

## **APPENDIX D**

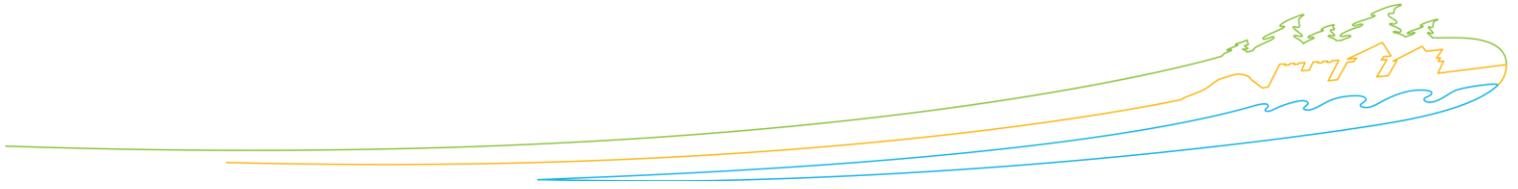
Parcs Canada:

- Norme sur la prévention des risques
- Estimateur de risques
- Guide de référence sur le choix des équipements de protection individuelle
- PRATIQUE DE TRAVAIL SÉCURITAIRE - UTILISATION D'ÉCHELLES FIXES
- PRATIQUE DE TRAVAIL SÉCURITAIRE - UTILISATION D'ÉCHELLES PORTATIVES
- PRATIQUE DE TRAVAIL SÉCURITAIRE - TRAVAIL EN HAUTEUR
- PRATIQUE DE TRAVAIL SÉCURITAIRE - SAUVETAGE EN HAUTEUR



Parcs  
Canada

Parks  
Canada



# Norme sur la prévention des risques

Date d'entrée en vigueur : Juin 2013



## Table des matières

|                                                                                                            |    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 2. Contexte .....                                                                                          | 3  |
| 3. Rôles et responsabilités .....                                                                          | 4  |
| 3.1. Cadres supérieurs de Parcs Canada.....                                                                | 4  |
| 3.2. Gestionnaires et superviseurs .....                                                                   | 4  |
| 3.3. Employés.....                                                                                         | 5  |
| 3.4. Comités locaux de santé et sécurité au travail et représentants en santé et sécurité au travail ..... | 5  |
| 3.5. Coordinateurs régionaux de santé et sécurité au travail.....                                          | 6  |
| 3.6. Gestionnaires des ressources humaines .....                                                           | 6  |
| 4. Méthode de prévention des risques .....                                                                 | 7  |
| 4.1. Identification des risques .....                                                                      | 7  |
| 4.2. Évaluation des risques.....                                                                           | 7  |
| 4.3. Mesures de prévention des risques .....                                                               | 7  |
| 4.3.1. Hiérarchie de contrôle.....                                                                         | 7  |
| 5. Activités de prévention des risques.....                                                                | 9  |
| 5.1. Activités pro-actives .....                                                                           | 9  |
| 5.2. Activités réactives .....                                                                             | 11 |
| 6. Formation des employés .....                                                                            | 12 |
| 6.1. Exigences élémentaires .....                                                                          | 12 |
| 6.2. Nouveaux renseignements .....                                                                         | 12 |
| 6.3. Examen .....                                                                                          | 12 |
| 6.4. Confirmation de la formation.....                                                                     | 13 |
| 6.5. Dossier de formation.....                                                                             | 13 |
| 6.6. Suivi sur la période de validité de la formation .....                                                | 13 |
| 7. Évaluation du programme.....                                                                            | 13 |
| 8. Révisions.....                                                                                          | 14 |
| 9. Références .....                                                                                        | 14 |
| 10. Lois, normes et politiques applicables .....                                                           | 14 |
| Annexe 1 : Définitions .....                                                                               | 15 |



# 1. Objectif

L'Agence Parcs Canada s'engage à offrir et maintenir un milieu de travail sain et sécuritaire pour tous les employés en prévenant les accidents et les maladies, et en éliminant ou en réduisant les risques professionnels et les dangers potentiels. Sa détermination découle de la philosophie du « Système de responsabilisation à l'interne », voulant qu'employés et employeurs se partagent la responsabilité de la sécurité au travail. Les employés autant que les employeurs ont un rôle crucial à jouer pour assurer un milieu de travail sécuritaire.

La présente norme, concurremment avec la Directive sur la prévention des risques, appuiera l'engagement de l'Agence envers la santé et la sécurité au travail, par le biais de renseignements et d'outils pour appliquer et suivre un programme sur la prévention des risques au travail, conformément à la [partie II du Code canadien du travail](#) (CCT) et plus particulièrement à la partie XIX du Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail (RCSST), intitulée *Programme de prévention des risques*.

## 2. Contexte

L'APC a élaboré et mis en œuvre un programme national de prévention des risques professionnels. Un [processus d'analyse sécuritaire de tâches](#) (AST) et la production de documents génériques à l'intention des employés, appelés pratiques de travail sécuritaire (PTS), ont mis l'accent sur l'exécution et l'environnement des tâches critiques accomplies par la plupart des employés à l'échelle nationale. La création de groupes de travail nationaux, composés d'experts fonctionnels appuyés par des conseillers ou des coordonnateurs en santé et sécurité au travail (SST) a facilité le processus. Les travaux de ces groupes ont permis d'élaborer [l'inventaire national des pratiques de travail sécuritaires génériques](#) (PTS) comprenant une liste des PTS par groupe fonctionnel. Les PTS génériques nationales identifient clairement les risques et les mesures correctives à prendre lorsqu'on exécute des tâches critiques particulières, ou lorsqu'un employé est exposé à certaines situations. On modifiera les PTS existantes ou on en ajoutera au besoin dans l'inventaire national générique, au fur et à mesure qu'on en identifiera de nouvelles ou qu'elles seront modifiées localement parce qu'elles présentent des risques différents ou accrus.

La gestion d'un programme sur la prévention des risques au travail comprend, en plus de l'analyse sécuritaire des tâches, d'autres activités telles que les enquêtes du lieu de travail, les évaluations ergonomiques et les enquêtes sur les situations comportant des risques. La présente norme fournira à chaque unité d'affaires les renseignements et les outils qui lui permettront de mettre en œuvre le programme intégré de prévention des risques professionnels à l'échelle locale.



## 3. Rôles et responsabilités

### 3.1 Cadres supérieurs de Parcs Canada

- Signalent au coordonnateur régional de la santé et sécurité au travail (SST) les dangers associés au lieu de travail qui n'apparaissent pas encore à l'inventaire national;
- Assurent l'identification et l'évaluation des risques dans le milieu de travail sous leur secteur de responsabilité;
- Approuvent les pratiques de travail sécuritaire (PTS) élaborées à l'échelle locale ou les PTS génériques adaptées localement;
- Transmettent les PTS élaborées à l'échelle locale ou les PTS génériques adaptées localement au coordonnateur régional de la SST;
- Assurent la mise en œuvre des mesures de prévention dans les lieux de travail relevant de leur responsabilité;
- Veillent à ce que le comité local de SST ou le représentant en SST soit consulté sur la prévention des risques à l'échelle locale; et
- Collaborent avec le coordonnateur régional de SST afin de trouver des solutions en vue de prévenir les risques.

Note : Bien que les cadres supérieurs de Parcs Canada (PCX) soient imputables par rapport à la SST au sein de leur unité d'affaires, les responsabilités locales en matière de SST peuvent être déléguées, au besoin, aux gestionnaires ou aux superviseurs et, lorsque c'est possible, au coordonnateur ou au conseiller local en SST.

### 3.2 Gestionnaires et superviseurs

- Identifient les employés sous leur secteur de responsabilité qui effectuent des tâches critiques;
- Identifient toutes tâches critiques effectuées;
- S'assurent qu'on rédige des PTS qui soient disponibles, pour toutes ces tâches critiques;
- Voient à ce que leurs employés reçoivent une formation adéquate;
- Forment leurs employés sur les risques que comportent leurs tâches et consigne le tout par écrit ;
- Fournissent l'équipement de protection individuelle approprié; et
- Consultent les employés, le comité local de santé et sécurité au travail (SST) ou le représentant en SST, et le coordonnateur régional de SST.



### 3.3 Employés

- Identifient les risques au travail et prennent les dispositions qui s'imposent, comme en éliminant le risque en le signalant au superviseur pour qu'il corrige la situation;
- Participent à l'identification et l'évaluation des risques avec les gestionnaires, superviseurs, comités locaux en santé et sécurité au travail (SST) ou représentants en SST, dans le cadre de l'analyse sécuritaire des tâches et des enquêtes du lieu de travail;
- Revoient toutes les pratiques de travail sécuritaire (PTS) touchant les tâches critiques relevant de leurs fonctions et le confirment le tout par écrit;
- Appliquent les PTS pour éliminer tous les risques associés aux tâches critiques;
- Suivent toutes les instructions, participent et confirment leur participation par écrit aux formations obligatoires, conformément aux PTS;
- Utilisent l'équipement de protection individuelle prévu par les PTS.

### 3.4 Comités locaux de santé et sécurité au travail et représentants en santé et sécurité au travail

- Participent, avec la gestion, à la mise en œuvre et à la surveillance de la prévention des risques à l'échelle locale;
- Revoient et vérifient les répertoires locaux des postes identifiés, et participent à la mise en œuvre des PTS génériques élaborées, adoptées ou adaptées à l'échelle locale;
- Inspectent les lieux de travail et surveillent les enquêtes techniques effectuées par des personnes qualifiées;
- Revoient et suivent les dossiers d'enquêtes et tests sur les lieux de travail, tels que ceux sur le niveau de bruit;
- Participent aux enquêtes sur les situations comportant des risques et les refus de travailler;
- Examinent et suivent toutes les autres techniques d'identification et d'évaluation des dangers;
- Signalent à l'équipe de direction les problèmes de mise en œuvre;
- Rapportent les dangers identifiés, les enquêtes, mesures ou procédures suivies en remplissant le rapport annuel du comité de SST (formulaire « [LAB 1058](#) » de [Ressources humaines et développement des compétences Canada](#)).



### 3.5 Coordonnateurs régionaux de santé et sécurité au travail

- Veillent à transmettre renseignements et instructions à l'échelle locale;
- Aident à valider les pratiques de travail sécuritaire (PTS) génériques ou la création de nouvelles;
- Compilent les PTS élaborées ou adaptées localement et les revoient annuellement pour leur éventuelle inclusion dans l'inventaire national;
- Recueillent des données à l'échelle locale aux fins d'évaluation de programmes;
- Consultent le gestionnaire du programme national de santé et sécurité et de gestion de l'incapacité au travail, et le Comité national d'orientation en SST, afin d'élaborer des mesures préventives, des documents de formation, et surveillent leur mise en œuvre à l'échelle et locale;
- Assurent la liaison entre le bureau national et l'échelle locale.

### 3.6 Gestionnaires des ressources humaines

- Collaborent, au besoin, avec les représentant de la gestion siégeant sur les comités locaux de santé et sécurité au travail (SST), par l'entremise du co-président représentant l'employeur, ou avec le représentant en SST, afin de transmettre, si nécessaire, information et questions à l'équipe de direction;
- Consignent les renseignements sur la formation, les certifications et l'équipement de protection individuelle des employés, y compris la documentation telle que le [formulaire d'attestation de pratique de travail sécuritaire](#);
- Fournissent, au besoin, de l'information au comité local de SST ou au représentant en SST, et au coordonnateur régional en SST, aux fins de collecte de données et de reddition de compte.

### 3.7 Gestionnaire, programme national de santé et sécurité au travail et de gestion de l'incapacité au travail

- Crée et maintient l'inventaire national des pratiques de travail sécuritaires génériques;
- Assure la direction, l'orientation et la coordination des coordonnateurs régionaux de la santé et sécurité au travail et de la gestion, et leur fournit des outils;
- Assure la liaison entre le Comité national d'orientation en santé et sécurité au travail (CNOSST) et la haute direction ;
- Élabore un programme de formation en SST et du matériel didactique en collaboration avec les coordonnateurs régionaux de la SST; et s'assure de la mise en œuvre d'un programme de sensibilisation;
- Effectue, en collaboration avec le CNOSST, une évaluation du programme (au moins à tous les trois (3) ans, conformément à la législation), et fait des recommandations d'améliorations au Dirigeant principal des ressources humaines.



## 4 Méthode de prévention des risques

### 4.1 Identification des risques

L'identification systématique des risques en milieu de travail est un élément essentiel d'un programme de prévention des risques au travail. L'APC a créé un [inventaire des risques en santé et sécurité au travail](#), comprenant les suggestions de mesures préventives prévues par le programme national sur la prévention des risques au travail. Dans le cadre de leur programme intégré sur la prévention des risques au travail, les unités d'affaires peuvent identifier plusieurs de ces risques qui sont propres à leur lieu de travail.

### 4.2 Évaluation des risques

On évalue les dangers en leur assignant un niveau de risque et de priorité en vue de décider des mesures préventives, qui tiennent compte de ce qui suit :

- a) nature du risque;
- b) niveau d'exposition des employés au risque;
- c) fréquence et durée de l'exposition des employés au risque;
- d) effets, réels ou potentiels, de l'exposition sur la santé et la sécurité des employés;
- e) mesures qui ont été prises pour prévenir le risque;
- f) rapports faits par l'employé
- g) tout autre renseignement pertinent.

Une fois les risques en milieu de travail identifiés, on doit évaluer les risques associés à leur exposition pour pouvoir contrôler ces risques adéquatement. L'évaluation exige un jugement éclairé et l'expertise des individus qui connaissent le travail et les risques associés aux outils, à la machinerie, aux processus et à l'environnement. On devrait utiliser [l'estimateur de risques](#) de Parcs Canada pour déterminer le niveau de risque des dangers identifiés. Grâce à renseignements, le gestionnaire ou le superviseur peut décider comment prévenir ou contrôler le danger.

### 4.3 Mesures de prévention des risques

Une fois les risques en milieu de travail identifiés et évalués, l'employeur doit mettre en place les mesures pour les éliminer.

L'[inventaire national des risques en santé et sécurité au travail](#) comprend les mesures préventives qui ont été suggérées. Toutefois, l'employeur doit choisir les mesures préventives en se basant sur le niveau de risque déterminé lors de l'évaluation et la hiérarchie de contrôle.

#### 4.3.1 Hiérarchie de contrôle

Par « mesure de prévention », on entend toute mesure utile, pratique et efficace permettant d'éviter qu'une situation dangereuse ne se produise. De nombreuses méthodes peuvent vous aider à trouver des solutions à un problème donné. La partie XIX du RCSST établit d'ailleurs une hiérarchie à cet égard.

| Plus efficace                                                                       | Contrôle                                                                                                                                                                          | Exemple                                                                                                                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <b>5.1.1 Élimination</b><br>La machine, la condition ou l'activité qui engendre le risque est remplacée par une autre machine, condition ou activité qui élimine le risque et qui | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Élimination de l'interaction humaine</li> <li>• Automatisation du procédé</li> </ul> |



|                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                              | <p>n'en engendre pas d'autre.</p> <p>Il s'agit de la manière la plus efficace de contrôler un risque.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | <ul style="list-style-type: none"><li>• Substitution</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|                              | <p><b>5.1.2 Réduction</b></p> <p>Si l'on ne peut pas éliminer le risque, on peut essayer de le réduire à l'aide de techniques de contrôle qui visent à réduire l'importance du risque s'il se réalise, à empêcher la situation dangereuse de se produire ou à éliminer les tâches dangereuses.</p> <p>On ne doit envisager des mesures administratives qu'après que les mesures préventives susmentionnées aient été examinées, non pas parce qu'elles sont sans valeur, mais parce que les solutions techniques sont plus efficaces que les solutions axées sur les personnes.</p>                                                                                   | <ul style="list-style-type: none"><li>• Ingénierie (dispositif de protection pour séparer le danger de l'employé)<ul style="list-style-type: none"><li>○ Barrières</li><li>○ Capteurs de présence</li><li>○ Dispositif de verrouillage</li></ul></li><li>• Mesures d'avertissement<ul style="list-style-type: none"><li>○ Lumières, balises</li><li>○ Message d'avertissement sur l'ordinateur</li><li>○ Affiches, étiquettes</li><li>○ Avertisseur, klaxon</li></ul></li><li>• Contrôle administratif<ul style="list-style-type: none"><li>○ Pratiques de travail sécuritaires</li><li>○ Inspection de l'équipement de sécurité</li><li>○ Formation</li><li>○ Rotation d'emplois</li></ul></li></ul> |
|                              | <p><b>5.1.3 Protection des employés</b></p> <p>La protection des employés passe principalement par l'utilisation d'équipement ou de vêtements de protection qui permettent d'éviter la situation dangereuse ou de diminuer la gravité des blessures possibles. Veuillez vous reporter à la <a href="#">Norme sur l'équipement de protection individuelle</a> (à venir) de l'Agence Parcs Canada pour une liste exhaustive des exigences.</p> <p>La protection des employés peut aussi passer par l'immunisation. Veuillez vous reporter au <a href="#">Programme de surveillance de la santé au travail de l'Agence Parcs Canada</a> pour davantage d'information</p> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Lunettes de protection</li><li>• Bouchons d'oreille</li><li>• Écran facial</li><li>• Gants</li><li>• Écran solaire</li><li>• Immunisation (p. ex. hépatite, tétanos)</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <p><b>Moins efficace</b></p> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |



### 4.3.2 Entretien préventif

L'ensemble des actifs de l'APC comprend un éventail et une variété de biens tels que ponts, barrages, routes, canaux, fortifications, édifices, terrains de camping, stations d'épuration des eaux usées et réseaux de distribution d'eau potable. Afin de préserver la santé et la sécurité du personnel et des visiteurs, des ingénieurs professionnels sont responsables de la gestion de ces actifs et appliquent les principes de gestion des charges, du cycle de vie et des risques, comme le dictent les principales politiques gouvernementales et la diligence raisonnable. L'exploitation, l'entretien, l'inspection et la construction des actifs et de leurs composantes se font conformément aux codes et règlements fédéraux, aux exigences réglementaires locales (s'il y a lieu), ainsi qu'aux directives, normes et lignes directrices internes de l'Agence. La gestion de ces actifs permet de réaliser le programme d'entretien préventif obligatoire prévu par le *Code canadien du travail* pour l'équipement pouvant causer un risque professionnel s'il est défectueux.

## 5 ACTIVITÉS DE PRÉVENTION DES RISQUES

### 5.1 Activités pro-actives

Le but de la partie II du Code canadien du travail est de prévenir les blessures et les maladies liées au travail. Toute activité de prévention vise en premier lieu à identifier, évaluer et prévenir les risques avant qu'un employé y soit exposé. Ces activités sont planifiées, suivent un calendrier établi, ou répondent à un risque potentiel.

#### 5.1.1 Analyse sécuritaire des tâches et pratiques de travail sécuritaires

Le programme sur la prévention des risques au travail met l'accent sur l'exécution des tâches critiques et l'exposition à des situations comportant des risques majeurs, à partir des renseignements obtenus suite à l'analyse sécuritaire des tâches (AST). Le but de l'identification des risques au moyen de l'AST est de décomposer les tâches critiques en étapes et faire ressortir les risques associés à l'équipement, aux sources d'énergie, aux conditions de travail et aux opérations exécutées. Les risques sont ensuite évalués et des mesures préventives sont envisagées selon la méthode déjà mentionnée.

La mise en œuvre du processus de l'AST, en collaboration avec les employés et le comité local de SST, tombe sous la responsabilité des cadres de Parcs Canada (PCX). Le [processus d'analyse sécuritaire des tâches](#) comprend tous les renseignements et les outils nécessaires pour son élaboration et sa mise en œuvre à l'échelle locale.

L'inventaire des tâches critiques découle de ce processus d'AST. Pour chaque tâche critique, on doit rédiger une pratique de travail sécuritaire (PTS), qui documente tous les risques possibles et les mesures préventives choisies pour les contrôler découlant de l'AST. Si un employé est susceptible d'être exposé aux risques identifiés, il faut appliquer et respecter les mesures préventives décrites dans la PTS. Pour la formation et les autres mesures administratives pouvant nécessiter des ressources additionnelles, l'employeur doit démontrer que l'employé est qualifié pour accomplir la tâche critique en toute sécurité tout en élaborant et mettant en œuvre un plan pour donner la formation, etc.

#### **a) Pratiques de travail sécuritaire génériques nationales**

Les [pratiques de travail sécuritaire génériques nationales](#) (PTS), élaborées dans le cadre du programme national sur la prévention des risques au travail, comprennent toutes les mesures préventives jugées appropriées, que les employés exécutant des tâches critiques particulières doivent prendre. On considère ces PTS comme la norme nationale de l'employeur.



## **b) Adaptation des pratiques de travail sécuritaire**

On peut modifier ou adapter une pratique de travail sécuritaire (PTS) si, dans une unité d'affaires donnée, les conditions dans lesquelles une tâche critique est exécutée ou la manière de l'exécuter peuvent exposer l'employé à d'autres risques que ceux mentionnés dans la PTS générique nationale. Prenons par exemple une tâche comportant le risque qu'un objet lourd tombe sur les pieds et nécessitant le port de bottes protectrices approuvées par la CSA. Si cette tâche est effectuée dans un environnement où il fait extrêmement froid et où il faut porter des bottes protectrices de toute façon, le risque de chute d'objets lourds revêt automatiquement une importance moindre, que sous des températures plus clémentes où les employés portent des chaussures plus légères. Dans de telles circonstances, les employés devront porter les chaussures les plus appropriées pour le risque le plus élevé. En règle générale, la PTS adaptée localement réfère à une norme plus élevée que la norme nationale.

## **c) Création d'une pratique de travail sécuritaire**

L'inventaire des tâches critiques élaboré par les unités d'affaires peut inclure des tâches pour lesquelles il n'y a aucune pratique de travail sécuritaire (PTS) générique nationale. Si c'est le cas, il faut créer ou élaborer une PTS locale en suivant le [processus d'analyse sécuritaire de tâches](#).

### **5.1.2 Enquêtes des lieux de travail**

La partie II du *Code canadien du travail* exige que le comité local de SST ou le représentant de la SST effectue une enquête du lieu de travail chaque mois de sorte que, à la fin de l'année, toutes ses parties aient été inspectées. Ces enquêtes ont principalement pour but d'identifier et d'évaluer les risques associés au lieu de travail et de faciliter la mise en place des mesures préventives par le gestionnaire ou le superviseur. On peut se procurer des [exemples de grilles d'enquêtes](#) et d'autres renseignements, comme le dépliant intitulé *L'inspection des lieux de travail – Une question de santé et de sécurité*.

### **5.1.3 Substances dangereuses**

[L'article 10.3](#) de la partie X du *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail* exige que le gestionnaire ou le superviseur tienne un registre de toutes les substances dangereuses utilisées, produites, manipulées ou entreposées dans le lieu de travail. Lors de cette identification et de cette consignation, on doit étiqueter les contenants et associer les substances dangereuses à une fiche signalétique, conformément aux exigences du [Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail \(SIMDUT\)](#).

### **5.1.4 Enquêtes et évaluations en milieu de travail**

Les gestionnaires ou les superviseurs devraient examiner proactivement les lieux de travail afin d'évaluer les risques possibles ou présumés. Pour une description détaillée de la procédure d'enquête du lieu de travail, veuillez vous reporter au document [Procédure d'enquête du lieu de travail](#).

Voici des types courants d'enquêtes du lieu de travail dont les méthodes d'évaluation sont préconisées dans le Règlement :

#### **a) Évaluation des substances dangereuses**

Selon [l'article 10.4](#) de la Partie X du Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail, le gestionnaire responsable doit nommer une personne qualifiée (ressource interne ou externe) pour faire enquête afin de déterminer si la santé ou la sécurité d'un employé est ou pourrait être compromise par l'exposition à une substance dangereuse, y compris les températures extrêmes, l'humidité, les vibrations et la présence de moisissure qui pourraient avoir un effet sur la qualité de l'air. La personne qualifiée peut être un hygiéniste industriel qui évaluerait l'exposition et recommanderait les mesures préventives ou correctives à prendre par l'employeur.



## b) Évaluation des espaces clos

Selon le [paragraphe 11.2\(1\)](#) de la Partie XI du *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*, le gestionnaire responsable doit nommer une personne qualifiée, lorsqu'il est probable qu'un employé entre dans un espace clos dans des circonstances particulières. Cette personne qualifiée devra recenser et évaluer les risques auxquels l'employé pourrait être exposé, tout en spécifiant les tests à effectuer pour déterminer le niveau d'exposition. Après avoir effectué l'évaluation requise, la personne qualifiée fait ensuite ses recommandations à l'employeur.

## c) Enquêtes sur les risques liés au bruit

Selon [l'article 7.3](#) de la Partie VII du *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*, le gestionnaire responsable doit nommer une personne qualifiée pour faire enquête sur les risques liés au bruit. Cette obligation s'applique lorsqu'un employé pourrait être exposé à des niveaux de bruit de 84 dB ou plus pendant une période telle que son ouïe pourrait être altérée. Veuillez vous reporter à la [Norme de protection de l'ouïe](#) (à venir) de l'Agence Parcs Canada pour de plus amples renseignements.

### 5.1.5 Évaluation de la violence en milieu de travail

Selon les [articles 20.4 et 20.5](#) de la Partie XX du *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*, le gestionnaire responsable doit identifier et évaluer les facteurs qui contribuent à la violence dans le lieu de travail. Veuillez vous reporter à la [Directive sur la prévention de la violence](#) (à venir) et la [Norme sur la prévention de la violence](#) à l'Agence Parcs Canada pour de plus amples renseignements.

### 5.1.6 Évaluations ergonomiques

Selon [l'article 19.4](#) du RCSST, l'employeur doit recenser et évaluer les risques ergonomiques, y compris ce qui suit :

- (i) les exigences physiques des tâches, le milieu, les méthodes et l'organisation du travail, ainsi que les circonstances entourant l'exécution des tâches,
- (ii) les caractéristiques des matériaux, des biens, des personnes, des animaux, des choses et des espaces de travail ainsi que les particularités des outils et de l'équipement » (alinéa 19.4a.1) du RCSST).

Fondé sur des principes ergonomiques, l'évaluation comprend des recommandations pour modifier ou réviser ces éléments afin de maximiser la santé, le bien-être et la productivité de l'employé. La section sur la santé et la sécurité au travail (SST) de l'intranet de Parcs Canada inclut maintenant la [procédure pour une demande d'évaluation ergonomique du poste de travail](#) et les [outils sur l'ergonomie de bureau](#). D'autres documents d'information et outils, pour aider les unités de gestion à être proactives et développer leur propre programme d'ergonomie, sont en voie d'élaboration. Veuillez contacter votre [Conseillers\(ères\) en santé et sécurité au travail](#) pour vos présents besoins de formation.

## 5.2 Activités réactives

Suivent certaines activités en réaction à la matérialisation d'un risque. Il est alors nécessaire de formellement préciser et évaluer la situation.

### 5.2.1 Enquêtes sur les situations comportant des risques

Lors d'une enquête, le gestionnaire, le superviseur, la personne qualifiée, le comité local de santé et sécurité (SST) ou le représentant en SST peut déceler un danger réel ou présumé. Une recommandation d'évaluation du risque peut alors s'en suivre. Veuillez vous reporter à la [Politique et procédures sur l'enquête, la déclaration et l'enregistrement des situations comportant des risques](#) pour de plus amples renseignements.



### 5.2.2 Enquêtes sur les plaintes en matière de SST et les refus de travailler

Suite à une plainte interne officielle ou un refus de travailler, le gestionnaire, le superviseur, la personne qualifiée, le comité local de santé et sécurité ou l'agent de Ressources humaines et développement des compétences Canada peut déceler un danger réel ou présumé. Une recommandation d'évaluation du risque peut alors s'en suivre. Veuillez vous reporter au site intranet de Parcs Canada pour davantage de renseignements sur le [processus de règlement interne des plaintes et le droit de refus d'un travail dangereux](#).

### 5.2.3 Enquête sur les situations de violence

Si l'employeur ne peut régler un incident de violence au travail, il doit nommer une personne compétente pour faire enquête. Suite à cette enquête, cette personne lui remettra un rapport écrit avec ses conclusions et recommandations. Le rapport devrait permettre à l'employeur d'identifier et d'évaluer les risques de violence en milieu de travail. Veuillez vous reporter à la [Directive sur la prévention de la violence](#) (à venir) et la [Norme sur la prévention de la violence](#) à l'Agence Parcs Canada pour davantage de renseignements.

## 6. FORMATION DES EMPLOYÉS

### 6.1 Exigences élémentaires

Gestionnaires et superviseurs doivent s'assurer que chaque employé, avant d'effectuer des tâches comportant des risques, est informé des volets suivants du programme :

- i. Les pratiques de travail sécuritaire (PTS) relatives aux tâches critiques que l'employé devra effectuer dans le cadre du programme sur la prévention des risques à l'échelle locale;
- ii. La nature du travail et les autres risques non identifiés dans la PTS; Obligation, pour l'employé, de signaler ce qui suit :
  - Circonstance ou objet susceptible d'être dangereux – *Code canadien du travail* (CCT) 126(1)g)
  - Tout accident ayant causé une blessure – CCT 126(1)h)
  - Accident ou toute autre situation qui est la cause d'une blessure ou qui est susceptible d'en être la cause – *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail* (RCSST) 15.3
- iii. Aperçu de la partie II du *CCT* et du *RCSST*, tel que présenté dans le cours obligatoire de l'Agence sur la santé et la sécurité au travail (SST) : [Niveau 1: pour employés](#);
- iv. Exigences particulières de formation compte tenu de la nature du travail et des risques connexes.

### 6.2 Nouveaux renseignements

Chaque employé doit être informé des faits nouveaux sur les risques auxquels il est exposé.

### 6.3 Examen

Le programme de formation doit être révisé en conséquence par les gestionnaires et superviseurs en collaboration avec le comité local ou le représentant en SST. S'il n'y a aucun changement dans les risques, le programme doit être révisé tous les trois ans.



## 6.4 Confirmation de la formation

L'employeur doit confirmer par écrit que la formation a été donnée. Les employés doivent à leur tour confirmer par écrit qu'ils ont assisté à la formation (p. ex. [formulaire d'attestation des pratiques de travail sécuritaire](#) dans le cadre du [processus d'analyse sécuritaire de tâches](#) ; [feuille de présence](#) signée).

## 6.5 Dossier de formation

Le gestionnaire des ressources humaines doit maintenir à jour un dossier sur toutes les activités de formation en matière de santé et sécurité au travail suivies par chaque employé. Ce dossier doit être conservé deux ans après que l'employé ait cessé de travailler pour l'Agence. Remarque : Il faut utiliser le Système de gestion des ressources humaines *PeopleSoft* pour indiquer la participation à tout cours auquel est associé un code.

## 6.6 Suivi sur la période de validité de la formation

Pour chaque employé qui doit suivre une formation de mise-à-niveau ou qui doit être certifié de nouveau à intervalle régulier, le gestionnaire ou le superviseur doit s'assurer que l'employé suive cette formation ou réussisse la re-certification avant l'échéance prévue. Les dossiers doivent alors être remis au Gestionnaire des ressources humaines.

# 7. ÉVALUATION DU PROGRAMME

Parcs Canada, en collaboration avec le Comité national d'orientation de santé et sécurité au travail, évalue périodiquement (au moins tous les trois ans, comme l'exige le RCSST) l'efficacité du programme sur la de prévention des risques au travail. Suite à quoi, il met en œuvre les améliorations recommandées par l'évaluation. L'évaluation est faite conformément à [l'article 19.7 du RCSST](#) et se fonde sur les documents et les renseignements suivants :

- Rapports d'enquête du lieu de travail;
- Rapports d'enquête sur les situations comportant des risques;
- Vérification sur la sécurité;
- Registres des premiers soins et statistiques sur les blessures, y compris les registres et les statistiques sur l'ergonomie;
- Rapports annuels, rapports d'activités et sondages internes;
- Observations sur l'efficacité du programme de prévention formulées par les comités ou les représentants chargés des politiques ou des lieux de travail;
- Autres renseignements pertinents.

L'évaluation doit tenir compte des données sur les différentes activités locales, la formation, les qualifications et les études, provenant des unités d'affaires. Ces données sont comparées aux indicateurs de rendement établis. Les unités d'affaires doivent utiliser la [Grille d'évaluation de la prévention des risques et la liste de vérification](#) (à venir). Cela a pour but de mettre à jour et de rapporter la documentation appropriée sur les activités de programme, conformément aux exigences. On doit de plus signaler au comité de SST ou au représentant en SST tous les nouveaux risques non répertoriés dans [l'inventaire des risques en SST](#). Le comité de SST ajoutera ensuite ces risques dans son rapport annuel. De cette façon, les nouveaux risques seront ajoutés à l'inventaire national lors de la révision.



## 8. RÉVISIONS

La présente directive, de même que les procédures et les formulaires s'y rattachant, doivent être examinés et mis à jour au moins tous les trois ans. Les révisions doivent être approuvées par la Dirigeante principale des ressources humaines, conformément aux recommandations du comité national de santé et sécurité au travail.

## 9. RÉFÉRENCES

1. [Inventaire des risques en santé et sécurité au travail](#)
2. [Inventaire national des pratiques de travail sécuritaire génériques](#)
3. [Formulaire d'attestation des pratiques de travail sécuritaire](#)
4. [Estimateur de risques](#)
5. [Processus d'analyse sécuritaire de tâches](#)
6. [Procédure d'enquête du lieu de travail de l'Agence Parcs Canada](#)
7. Liste de vérification et évaluation de la prévention des risques (à venir)
8. [Politique et procédures de l'Agence Parcs Canada relatives aux enquêtes et aux rapports sur les situations comportant des risques](#)
9. [Politique de l'Agence Parcs Canada sur la santé et la sécurité au travail](#)
10. Norme sur l'équipement de protection individuelle (à venir)
11. Norme sur la prévention de la violence (à venir)
12. Directive sur la prévention de la violence (à venir)
13. [Lignes directrices de l'Agence Parcs Canada sur la protection contre l'exposition aux rayons solaires](#)

## 10. Lois, normes et politiques applicables

1. [Partie II du Code canadien du travail](#)
2. *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*
  - a. [Partie VII – Niveaux acoustiques](#)
  - b. [Partie X – Substances dangereuses](#)
  - c. [Partie XI – Espaces clos](#)
  - d. [Partie XV – Enquêtes et rapports sur les situations comportant des risques](#)
  - e. [Partie XIX – Programme de prévention des risques](#)
  - f. [Partie XX – Prévention de la violence dans le lieu de travail](#)
3. [Guide du programme de prévention des risques de Ressources humaines et Développement des compétences Canada](#)
4. CSA Z1000-06 – Système de gestion de la santé et de la sécurité au travail
5. [« Inspecter c'est prévenir! » de Ressources humaines et Développement des compétences Canada](#)



## Annexe 1 : Définitions

« **Analyse sécuritaire des tâches (AST)** » (“**Task Safety Analysis (TSA)**”) : Outil ou feuille de travail facilitant l’examen systématique d’une tâche afin de déterminer, puis de limiter les dangers qui y sont associés. L’AST divise la tâche en étapes ou volets, puis recense tous les dangers éventuels associés à chaque étape ou volet, de même que les mesures préventives recommandées pour limiter ces dangers (formation, équipement de protection individuelle, etc.). En l’absence d’une Pratique sécuritaire de travail, l’AST peut être utilisée pour communiquer les dangers et les mesures de prévention aux employés.

« **Comité local de santé et sécurité au travail (SST)** » (“**Local Occupational Health and Safety (OHS) Committee**”) : Comité local de SST requis au paragraphe 135(1) de la partie II du *Code canadien du travail* (CCT). Dans les lieux de travail comptant moins de 20 employés, le comité local de SST est remplacé par un représentant en SST, conformément au paragraphe 136(1) de la partie II du CCT.

« **Comité national d’orientation en santé et sécurité au travail** » (CNOSSST) (“**National Occupational Health and Safety (NOHS) Committee**”) : Comité national d’orientation en matière de santé et de sécurité établi conformément à [l’article 134.1 du CCT](#).

« **Condition** » (“**Condition**”) : Caractéristique du lieu d’exécution d’une tâche qui expose l’employé à des dangers supplémentaires ne découlant pas directement du travail effectué (chaleur extrême, rayons ultraviolets, maladies attribuables à des piqûres d’insectes).

« **Danger** » (“**Hazard**”) : Condition, appareil ou substance susceptible de blesser un employé ou de le rendre malade. Il existe plusieurs types de danger.

- « **Risques chimiques** » (“**Chemical Hazards**”) : Ils découlent généralement de « produits contrôlés », notamment le mercure, l’arsenic ou les insecticides. Toutefois, ils peuvent aussi inclure des matières brutes ou des sous-produits issus de matériaux, de procédés ou d’activités à la suite, notamment, d’une action mécanique, d’une réaction chimique ou d’un processus d’évaporation, de combustion ou de décomposition. Les substances chimiques dangereuses peuvent être solides, liquides ou gazeuses ou sous forme d’aérosol (poussières, fumée, brouillard) ou de vapeurs. Il peut s’agir, entre autres, de produits résultant d’une combustion ou d’une explosion chimique. Les voies d’entrée sont l’inhalation, l’absorption, l’ingestion ou l’injection.
- « **Risques biologiques** » (“**Biological Risks**”) : Il s’agit d’organismes vivants qui peuvent avoir des effets toxiques (moisissures, virus, bactéries, animaux ou insectes venimeux, etc.).
- « **Risques physiques** » (“**Physical Hazards**”) : Il s’agit des sources d’énergie dangereuses (vibration et courant électrique), des dangers environnementaux (sources de radiation, bruit, températures extrêmes) et des dangers ergonomiques (posture de travail, mouvements répétitifs, effort physique excessif).
- « **Risques pour la sécurité** » (“**Safety Hazards**”) : Dangers pouvant entraîner des blessures. Il s’agit entre autres des dangers mécaniques (impact, coincement, pincement), des situations où il est possible de trébucher ou de faire une chute, des objets susceptibles de tomber, ainsi que des risques de feu, d’explosion, d’accident de la route ou de noyade.
- « **Risques psychologiques** » (“**Psychological Hazards**”) : Dangers liés principalement à des gestes de violence, y compris tout agissement, comportement, menace ou geste d’une personne à l’égard d’un employé qui pourrait vraisemblablement lui causer un dommage, un préjudice ou une maladie.

« **Employé** » (“**Employee**”) : Personne travaillant pour l’Agence Parcs Canada.

« **Employeur** » (“**Employer**”) : L’Agence ou toute personne autorisée à agir en son nom, y compris les gestionnaires et les superviseurs.



« **Espace clos** » (“**Confined Space**”) : Espace totalement ou partiellement fermé qui à la fois :

- a) n’est ni conçu pour être occupé par des personnes, ni destiné à l’être, sauf pour l’exécution d’un travail;
- b) a des voies d’entrée et de sortie restreintes;
- c) peut présenter des risques pour toute personne qui y pénètre, en raison :
  - i. soit de sa conception, de sa construction, de son emplacement ou de son atmosphère,
  - ii. soit des matières ou des substances qu’il contient,
  - iii. soit d’autres conditions qui s’y rapportent.

« **Évaluation des risques** » (“**Hazard Assessment**”) : Évaluation systématique des risques de blessure ou de maladie.

« **Lieu de travail** » (“**Work Place**”) : Endroit où un employé effectue un travail pour le compte de son employeur.

« **Lieu de travail isolé** » (“**Remote Work Place**”) : Lieu de travail pour lequel le délai d’intervention des ambulanciers est de plus de deux heures ([article 16.1 de la partie XVI du Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail](#)).

« **Participation** » des comités et des représentants (“**Participation**” by committees and representatives) : Modalités de participation déterminées dans le mandat de chacun des comités (à l’échelle locale ou nationale). Toutefois, les comités et les représentants doivent accomplir leurs tâches de façon à respecter les objectifs en matière de production de rapports et de surveillance des programmes (voir la section *rôles et responsabilités*).

« **Pratique de travail sécuritaire (PTS)** » (“**Safe Work Practice (SWP)**”) : Document servant à communiquer aux employés les résultats de l’analyse sécuritaire de tâches. Il recense tous les dangers connus ou prévisibles, ainsi que les mesures de prévention permettant de les limiter. S’il y a lieu, il signale aussi les exigences en matière de certifications ou de formation et l’équipement de protection nécessaire. Au besoin, il indique également les codes, les normes et les autres PTS qui peuvent s’appliquer à la tâche en question.

- « **PTS générique** » (“**Generic SWP**”) : PTS relative à une tâche qui a été analysée et validée par les conseillers fonctionnels et les coordonnateurs de la santé et sécurité au travail (SST) (régionaux et nationaux), puis approuvée par la plupart des cadres supérieurs responsables de cette fonction. Cette PTS fait partie de l’[inventaire national de Pratiques de travail sécuritaire génériques](#).
- « **PTS adoptée à l’échelle locale** » (“**Adopted SWP**”) : PTS générique qui a été examinée à l’échelle locale et qui définit précisément les dangers ainsi que les mesures préventives devant être prises par l’employé effectuant la tâche. La PTS générique est « adoptée » à l’échelle locale et doit être validée par la plupart des cadres supérieurs.
- « **PTS adaptée à l’échelle locale** » (“**Adapted SWP**”) : PTS qui a été examinée à l’échelle locale et qui doit être modifiée afin de définir précisément les dangers ainsi que les mesures préventives devant être prises par l’employé effectuant la tâche. La PTS générique est « adaptée » à l’échelle locale, en collaboration avec le comité local de SST, et doit être approuvée par la plupart des cadres supérieurs du secteur de responsabilité concerné.
- « **PTS créée à l’échelle locale** » (“**Developed SWP**”) : PTS développée à l’échelle locale, parce qu’il n’existe pas de PTS générique nationale. Cette pratique de travail doit être approuvée par le cadre supérieur local, puis le coordonnateur régional de la SST doit être consulté.



« **Risque** » (“**Risk**”) : Mesure du danger potentiel qui tient compte de la gravité des blessures ou de la maladie et de la probabilité que le risque se réalise. Un « risque significatif » est modéré ou élevé.

« **Tâche** » (“**Task**”) : Activité donnant un résultat précis et permettant d’atteindre un objectif. Elle nécessite l’utilisation d’outils, d’équipement et de machines.

« **Tâche critique** » (“**Critical Task**”) : Tâche présentant un risque modéré ou élevé.

« **Violence en milieu de travail** » (“**Work Place Violence**”) : Agissement, comportement, menace ou geste d’une personne à l’égard d’un employé qui pourrait vraisemblablement lui causer un dommage, un préjudice ou une maladie ([article 20.2 de la partie XX du Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail](#)).



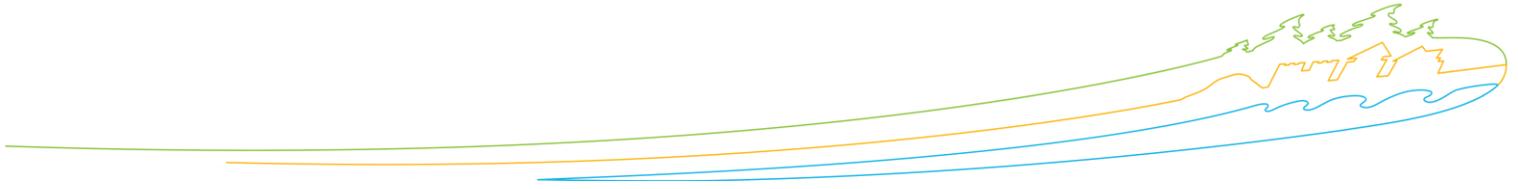
## Annexe 2: Acronymes

|        |                                                                         |
|--------|-------------------------------------------------------------------------|
| AST    | Analyse sécuritaire de tâches                                           |
| CCT    | Code canadien du travail                                                |
| CNOSST | Comité national d'orientation en santé et sécurité au travail           |
| PCX    | Cadres supérieurs de Parcs Canada                                       |
| PTS    | Pratique de travail sécuritaire                                         |
| RCSST  | Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail               |
| SIMDUT | Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail |
| SST    | Santé et sécurité au travail                                            |



Parcs  
Canada

Parks  
Canada



# Estimateur de risques

Date d'entrée en vigueur : Juin 2013



## Estimateur de risques

L'évaluation des risques est un aspect essentiel de tout programme de prévention des risques. Une fois qu'on a relevé la présence d'un danger, il faut évaluer les risques associés à l'exposition à ce danger avant de pouvoir prendre les mesures appropriées pour gérer la situation. L'« estimateur de risque » est un outil qui sert à évaluer les risques et dangers qui ont été relevés dans le cadre des divers programmes de prévention, comme les analyses de la sécurité des tâches, les enquêtes sur les situations comportant des risques, les inspections des lieux de travail, les réunions informelles sur le terrain et le signalement de dangers de la part des employés.

Il faut se poser les questions suivantes au moment d'évaluer le risque associé à un danger :

- Quelle est la probabilité qu'un employé soit exposé à un danger (probabilité)?
  - Plutôt probable : incidents récurrents, qui surviennent plus ou moins régulièrement. D'autres incidents sont à prévoir et se produiront probablement.
  - Peu probable : incidents peu fréquents ou rares, mais qui pourraient se produire.
  - Très peu probable : aucun incident ne s'est produit, mais un incident est toujours possible, bien que cela soit inhabituel ou inattendu.
- Quelles sont les conséquences liées à l'exposition (gravité)?
  - Très graves : l'exposition pourrait causer une incapacité permanente ou entraîner la mort ou la perte d'un membre, ou la destruction d'une structure ou de matériel.
  - Graves : l'exposition pourrait causer une blessure ou une maladie entraînant une incapacité temporaire ou des dommages matériels mineurs.
  - Légères : l'exposition pourrait causer des blessures légères (soins médicaux professionnels requis, mais sans absence du travail) ou une blessure nécessitant les premiers soins.

Le tableau simplifié ci-dessous illustre la manière dont les niveaux de risque sont établis.

**Rappel : RISQUE = PROBABILITÉ X GRAVITÉ.**

| GRAVITÉ                  | PROBABILITÉ        |                  |                     |
|--------------------------|--------------------|------------------|---------------------|
|                          | Plutôt probable    | Peu probable     | Très peu probable   |
| Conséquences très graves | Risque intolérable | Risque élevé     | Risque modéré       |
| Conséquences graves      | Risque élevé       | Risque modéré    | Risque tolérable    |
| Conséquences légères     | Risque modéré      | Risque tolérable | Risque insignifiant |



## **Plan de contrôle fondé sur le risque**

Insignifiant : Aucune mesure.

Tolérable : Aucune mesure; envisager de recourir à une solution ayant un bon rapport coût-efficacité et d'assurer une surveillance.

Modéré : Mesures d'atténuation.

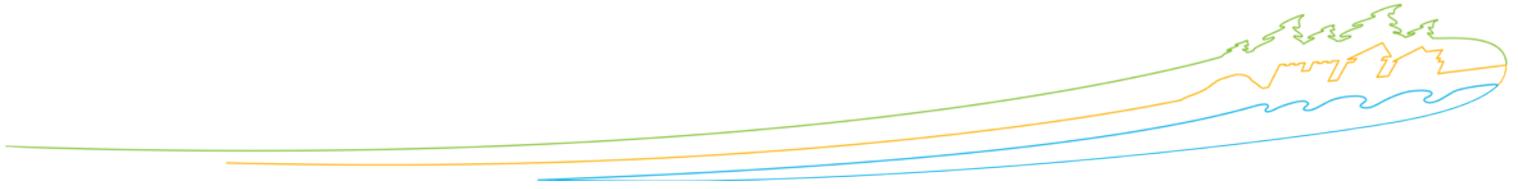
Élevé : Le travail commencera seulement lorsque le risque aura été atténué. Il pourrait être nécessaire de prendre des mesures temporaires pour atténuer immédiatement le risque, en attendant qu'on mette en place des mesures permanentes.

Intolérable : Danger immédiat pour la vie ou la santé. Le travail est interrompu et on doit prendre immédiatement des mesures pour atténuer le risque.



Parcs  
Canada

Parks  
Canada



# Guide de référence sur le choix des équipements de protection individuelle

Date d'entrée en vigueur : 13 mars 2014



## Table des matières

|                                                        |    |
|--------------------------------------------------------|----|
| 1. INTRODUCTION .....                                  | 3  |
| 2. PROTECTION DE LA TÊTE .....                         | 3  |
| 3. PROTECTION DES PIEDS .....                          | 5  |
| 4. PROTECTION DES YEUX ET DU VISAGE .....              | 7  |
| 5. PROTECTION DE L'OUÏE .....                          | 12 |
| 6. PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES .....            | 14 |
| 7. PROTECTION DE LA PEAU .....                         | 16 |
| 8. PROTECTION CONTRE LES CHUTES .....                  | 18 |
| 9. ÉQUIPEMENT DE SAUVETAGE .....                       | 20 |
| 10. PROTECTION CONTRE LES VÉHICULES EN MOUVEMENT ..... | 24 |
| 11. VÊTEMENTS DE PROTECTION EXTÉRIEURS .....           | 30 |



# 1. INTRODUCTION

Ce « *Guide de référence sur le choix des équipements de protection individuelle* », basé principalement sur la [partie XII du Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail](#) (RCSST), a pour but d'aider les gestionnaires, superviseurs et membres de comité de santé et sécurité au travail dans le choix des équipements de protection individuelle (EPI).

Le présent document identifie des risques potentiels ainsi que les types d'EPI correspondants les plus appropriés, devant être fournis par l'employeur pour contrôler chacun des risques applicables. Chaque section se veut un résumé des informations pertinentes tirées des normes de l'Association Canadienne de normalisation (ACNOR) qui définissent les standards de qualité à respecter pour chacun des équipements. Veuillez noter que les versions les plus récentes de ces normes sont indiquées en référence sous chaque section, même si elles ne sont pas obligatoires, pour mettre à votre disposition les informations et outils les plus à jour. Seules les versions des normes mentionnées dans les extraits du RCSST (extraits indiqués comme première référence de chaque section) sont obligatoires.

Pour obtenir plus de détails sur une norme en particulier de l'ACNOR, vous êtes invités à en faire la recherche sur le site suivant :

<http://www.cchst.ca/legislation/acnor.html> (nom d'utilisateur : PARKHS ; mot de passe : LEGAL)

De plus, vous êtes aussi invités à consulter tout autre document de référence mentionné dans cette annexe (norme, règlement, page Web) ainsi que les [pratiques de travail sécuritaires \(PTS\)](#) pertinentes afin de mieux orienter votre choix d'EPI.

## 2. PROTECTION DE LA TÊTE

### 2.1 Références et normes à respecter

- [RCSST art. 12.4](#)
- [CSA Z94.1-05 Casques de sécurité pour l'industrie : tenue en service, sélection, entretien et utilisation](#)

### 2.2. Risques et types d'équipements de protection individuelle (EPI)

*Risques:*

- Choc ;
- Pénétration d'objet ;
- Électricité.

*Types de casques de sécurité :*

Les casques de sécurités sont répartis en 2 types et en 3 classes :

- ⇒ Casques de sécurité de type I : assurent une protection contre les chocs et la pénétration d'objets au sommet de la tête seulement ;
- ⇒ Casques de sécurité de type II : assurent une protection contre les chocs et la pénétration d'objets tant sur les côtés qu'au sommet de la tête ;
- ⇒ Classe C : casque qui protège des chocs mais qui n'offre aucune protection diélectrique ;
- ⇒ Classe G : casque qui protège des chocs tout en assurant une protection contre une tension maximale de  $2200 \pm 20$  volts pendant une minute ;
- ⇒ Classe E: casque qui protège des chocs tout en assurant une protection contre une tension maximale de  $20\ 000 \pm 100$  volts, laquelle est maintenue pendant 1 minute.



## 2.3. Critères de sélection

Tout casque de sécurité sélectionné doit être approuvé CSA Z94.1 Avant de sélectionner le casque de sécurité approprié à un travail, une personne compétente devrait procéder à une évaluation des dangers que comporte le travail. Les 7 étapes suivantes devraient être complétées afin de déterminer le modèle de casque approprié (voir tableau ci-joint).

| <b>Sélection du casque approprié en fonction du travail</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| <b>Étape 1 : Détermination du niveau de protection contre les chocs requis</b><br>Un casque de sécurité de type 1 (protection contre les chocs au sommet de la tête seulement) ou de type 2 (protection contre les chocs sur les côtés et au sommet de la tête) est-il exigé?<br>Type : _____                                                                                                 | Voir CSA<br>Z94.1-05 art.<br>5.2.2 et 5.2.3 |
| <b>Étape 2 : Détermination du niveau de protection diélectrique requis</b><br>Sélectionner une classe :<br>Classe E – protection jusqu'à 20 000 V<br>Classe G – protection jusqu'à 2200 V<br>Classe C – aucune protection diélectrique<br>Classe : _____                                                                                                                                      | Voir CSA<br>Z94.1-05 art.<br>5.2.4          |
| <b>Étape 3 : Détermination de l'orientation du casque</b><br>Le casque doit-il être porté de manière que la pointe soit orientée vers l'avant ou l'arrière afin de permettre le port d'autres pièces d'équipement de protection individuel, tel qu'un masque de soudeur ou un écran facial, ou d'améliorer la visibilité ?<br>Avant <input type="checkbox"/> Arrière <input type="checkbox"/> | Voir CSA<br>Z94.1-05 art.<br>5.2.6          |
| <b>Étape 4 : Détermination du style de casque</b><br>L'utilisateur doit-il être protégé du soleil, de la pluie, etc. ? Dans l'affirmative, un casque à large bord peut être exigé.<br>Casque à large bord <input type="checkbox"/> Casque de style casque <input type="checkbox"/>                                                                                                            |                                             |
| <b>Étape 5 : Détermination de la nécessité de protéger l'utilisateur en cas de procédés spéciaux ou de dangers particuliers</b><br>Préciser : _____                                                                                                                                                                                                                                           | Voir CSA<br>Z94.1-05 art.<br>5.2.5          |
| <b>Étape 6 : Détermination de la nécessité d'utiliser une mentonnière</b><br>Est-il nécessaire d'employer une mentonnière ?<br>Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>                                                                                                                                                                                                      | Voir CSA<br>Z94.1-05 art.<br>5.7.7          |
| <b>Étape 7 : Détermination de la nécessité d'assurer la haute visibilité de l'utilisateur</b><br>Est-il nécessaire d'assurer la haute visibilité de l'utilisateur?<br>Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/><br>Renseignements supplémentaires :                                                                                                                           | Voir CSA<br>Z94.1-05 art.<br>5.7.9          |



## 3. PROTECTION DES PIEDS

### 3.1. Références et normes à respecter

- RCSST [art. 12.5](#) ;
- [CSA Z195-02 Chaussures de protection](#) ;
- [CSA Z195.1-02 Lignes directrices relatives à la sélection, à l'entretien et à l'utilisation des chaussures de protection](#) ;
- [Lignes directrices de l'Agence Parcs Canada sur les chaussures de protection](#).

### 3.2. Risques et types d'équipements de protection individuelle

*Risques :*

- Compression et choc (chute d'objets ou objets qui roulent sur les pieds) ;
- Perforation et coupure (objets pointus ou coupants qui pourraient percer la semelle, le côté ou le dessus du pied) ;
- Exposition à des substances corrosives ou irritantes ;
- Décharges électrostatiques (pouvant déclencher une explosion dans une atmosphère explosive ou endommager des composants électroniques sensibles) ;
- Décharge électrique (contact avec des conducteurs) ;
- Frottement, abrasion (ex : exposition à une machine rotative) ;
- Températures extrêmes, chaudes ou froides ;
- Surfaces glissantes.

*Types de chaussures de protection :*

Les chaussures de protection peuvent avoir les caractéristiques suivantes :

- ⇒ Embout protecteur (classe 1, classe 2) ;
- ⇒ Semelle protectrice ;
- ⇒ Protecteur métatarsien ;
- ⇒ Semelle résistante aux chocs électriques ;
- ⇒ Semelle antistatique ;
- ⇒ Semelle conductrice ;
- ⇒ Chaussure de protection pour utilisateur de scie à chaîne ;
- ⇒ Chaussure spécialisée autre.

### 3.3. Critères de sélection

Toute chaussure de protection sélectionnée doit être approuvée CSA Z195. Avant de sélectionner une chaussure de protection appropriée à un travail, une personne compétente devrait procéder à une évaluation des dangers que comporte le travail.



Les lignes directrices de Parcs Canada sur les chaussures de protection définissent les modalités d'attribution et de remplacement des chaussures de protection. Le tableau suivant peut aussi être utilisé afin de déterminer le modèle de chaussure approprié. Notez que pour les travaux où l'employé doit monter dans une échelle, il est recommandé d'avoir une chaussure munie d'un talon.

### Sélection des chaussures de sécurité selon le type de danger

| Type de protection                           | Type de dangers |                           |                |               |                   |                                              |                   |                                        |
|----------------------------------------------|-----------------|---------------------------|----------------|---------------|-------------------|----------------------------------------------|-------------------|----------------------------------------|
|                                              | Chute d'objets  | Objets risquant de rouler | Objets pointus | Objets chauds | Chocs électriques | Décharges électrostatiques<br>Micro-circuits | Allumage statique | Coupures causées par une scie à chaîne |
| Embout protecteur                            | ✓✓              | ✓✓                        | ✓✓             | ✓             |                   |                                              |                   | ✓✓                                     |
| Semelle protectrice                          |                 |                           | ✓✓             | ✓             |                   |                                              |                   | ✓                                      |
| Protecteur métatarsien                       | ✓✓              | ✓✓                        | ✓✓             | ✓             |                   |                                              |                   | ✓                                      |
| Semelle résistante aux chocs électriques     |                 |                           |                |               | ✓✓                | ×                                            | ×                 |                                        |
| Semelle anti-statique                        |                 |                           |                |               | ×                 | ✓✓                                           |                   |                                        |
| Semelle conductrice                          |                 |                           |                |               | ×                 |                                              | ✓✓                |                                        |
| Chaussure pour utilisateurs de scie à chaîne |                 |                           |                |               |                   |                                              |                   | ✓✓                                     |

Légende :

- ✓✓ Fortement recommandé
- ✓ Recommandé (selon la gravité du danger)
- × À éviter

### Commentaires

Chute d'objets : Protecteur métatarsien si un objet lourd risque de tomber

Objets risquant de rouler : Embout protecteur classe 1 recommandé

Objets pointus : Chaussure avec protection contre les objets pointus qui pourraient perforer la semelle et le dessus du pied

Objets chauds : Chaussure isolante si environnement à haute température

Chocs électriques : Les semelles anti-statiques et conductrices n'offrent aucune protection contre les chocs

Décharges électrostatiques, Micro-circuits : Les semelles résistantes aux chocs électriques posent des risques pour les circuits

Allumage statique : Assurer également la mise à la terre de tous contenants et équipement

Coupures causées par une scie à chaîne : Sélectionner une chaussure appropriée aux conditions du milieu de travail



## 4. PROTECTION DES YEUX ET DU VISAGE

### 4.1. Références et normes à respecter

- RCSST [art. 12.6](#) ;
- [CSA Z94.3-07 Protecteurs oculaires et faciaux](#) ;
- [CSA Z94.3.1-09 Sélection, utilisation et entretien des lunettes de protection](#) ;
- [Lignes directrices de l'Agence Parcs Canada pour la prévention de l'exposition aux rayons du soleil](#).

### 4.2. Risques et types d'équipements de protection individuelle

#### *Risques :*

- Objets projetés ;
- Particules volantes, poussière, vent ;
- Chaleur, étincelles et éclaboussures de métaux en fusion ;
- Éclaboussures d'acides et de produits chimiques ;
- Projection de matière abrasive ;
- Éblouissement, lumière diffuse ;
- Rayonnement optique dangereux.

#### *Types de protecteur oculaire et facial :*

#### 1. Lunettes

- 1a) Lunettes avec protection latérale ;
- 1b) Lunettes avec protection latérale et protection contre le rayonnement.

#### 2. Lunettes étanches

- 2a) À ventilation directe ;
- 2b) Non ventilées ;
- 2c) À ventilation directe et non ventilées, contre le rayonnement.

#### 3. Casque de soudeur

#### 4. Masque de soudeur à main

#### 5. Cagoule

- 5a) Cagoule souple avec lentille résistante aux chocs ;
- 5b) Cagoule souple contre la poussière, les éclaboussures et les matières abrasives ;
- 5c) Cagoule souple contre le rayonnement ;
- 5d) Cagoule souple contre la chaleur intense.



## 6. Écrans faciaux

6a) Écran facial contre les chocs et les éclaboussures ;

6b) Écran facial contre le rayonnement ;

6c) Écran facial contre la chaleur intense.

## 7. Masques respiratoires

7a) Masque contre les chocs et les éclaboussures ;

7b) Masque contre le rayonnement ;

7c) Masque respiratoire avec masque ou cagoule souple ;

7d) Masque respiratoire avec masque ou cagoule souple contre le rayonnement.

### Exemples de catégorie 1 — Lunettes



Catégorie 1A  
Lunettes avec protection latérale



Catégorie 1B  
Lunettes avec protection latérale  
et protection contre le  
rayonnement

### Exemples de catégorie 2 — Lunettes étanches



Catégorie 2A  
À ventilation directe



Catégorie 2B  
Non ventilées



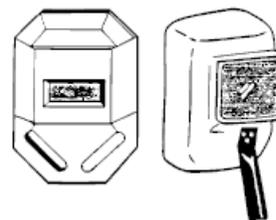
Catégorie 2C  
À ventilation directe et non ventilées,  
contre le rayonnement



### Exemples de catégories 3 et 4 — Casques (de soudeur) et masques à main



Catégorie 3  
Casques (de soudeur)



Catégorie 4  
Masques (de soudeur) à main



### 4.3. Critères de sélection

Tout protecteur oculaire et facial sélectionné doit être approuvée CSA Z94.3. Avant de sélectionner un protecteur oculaire et facial approprié à un travail, une personne compétente devrait procéder à une évaluation des dangers que comporte le travail.

Dans le cas de lunettes, choisissez des lunettes de protection qui offrent un ajustement serré sans être inconfortables et que l'on peut placer le plus haut possible sur le nez sans que les cils ne touchent les lentilles. Pour les employés qui portent des verres correcteurs, les lunettes de protection devront être choisies afin de pouvoir se porter par-dessus les verres correcteurs. Le port des lentilles cornéennes est déconseillé pour les employés qui sont régulièrement exposés à des vapeurs irritantes, à une chaleur intense, à des éclabousses de liquide, à des métaux en fusion ou à d'autres milieux similaires, et lorsque le travail nécessite le port régulier d'un masque respiratoire.

Afin de protéger les yeux contre les rayons UV du soleil, le port de lunettes de soleil est recommandé pour les employés qui travaillent à l'extérieur lors des journées où l'Indice UV est élevé. Ce moyen de protection est une mesure complémentaire au port du chapeau. Pour les employés qui travaillent près de surfaces réfléchissantes (ex : eau, sable, neige, ciment, etc.), des lunettes solaires sans ordonnance, des lunettes solaires de sécurité ou des lunettes solaires qui s'attachent (« clip-ons ») pourront être fournies par l'employeur. Vous trouverez plus de détails dans la Procédure pour la protection contre l'exposition aux rayons du soleil de l'Agence Parcs Canada.

Pour des utilisateurs occasionnels de lunettes de protection ou de lunettes solaires, des lunettes au commun peuvent être mises à la disposition des employés, à la condition qu'elles répondent à la description des risques. Des lingettes désinfectantes devront alors être mises à la disposition des employés.

L'Agence Parcs Canada a pour politique générale de ne pas fournir de lunettes de protection ni de lunettes solaires avec ordonnance à ses employés, sauf si leur travail rend le port de sur-lunette dangereux ou impossible. Si le port de lunettes protectrices par-dessus les verres correcteurs occasionne de la distorsion qui pourrait nuire à l'exécution sécuritaire des tâches, il revient au comité local de santé et sécurité d'analyser la situation et d'émettre ses recommandations à l'employeur quant à la solution appropriée.



## Risques vs protection oculaire et faciale recommandée

| Risque                                                                             | Activités dangereuses                                                                                                                                                                                                                                                                        | Lunettes de Type 1 |   | Lunettes étanches de Type 2 |   |   | Casque de soudeur de Type 3 | Masque de soudeur à main de Type 4 | Écran facial de Type 6 |   |   | Cagoule de Type 5 |   |   |   |  |
|------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|---|-----------------------------|---|---|-----------------------------|------------------------------------|------------------------|---|---|-------------------|---|---|---|--|
|                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                              | A                  | B | A                           | B | C |                             |                                    | A                      | B | C | A                 | B | C | D |  |
| Objets projetés                                                                    | Meulage, détartrage, taillage de la pierre, forage; affûtage, brunissage, polissage, etc. ; rivetage, poinçonnage; sciage de grosses pièces, rabotage ; manutention de fils et de feuilards; martelage, déballage, clouage ; poinçonnage à la presse, tournage.                              |                    |   |                             |   |   |                             |                                    |                        |   |   |                   |   |   |   |  |
| Particules volantes, poussières, vent, etc.                                        | Travaux de menuiserie, ponçage; travail et usinage des métaux légers; exposition à la poussière et au vent; soudage par résistance (sans exposition aux rayonnements)<br><br>manutention de sable, de ciment et d'agrégats ; peinture; bétonnage ; plâtrage; dosage et malaxage de matériaux |                    |   |                             |   |   |                             |                                    |                        |   |   |                   |   |   |   |  |
| Chaleur, éblouissement, étincelles et éclaboussures provenant d'un métal en fusion | Garnissage de régule, coulage, moulage de métaux en fusion;<br><br>brasage, soudage; soudage par point, soudage de goujons; opérations de trempage à chaud                                                                                                                                   |                    |   |                             |   |   |                             |                                    |                        |   |   |                   |   |   |   |  |



## Risques vs protection oculaire et faciale recommandée (suite)

| Risque                                                                            | Activités dangereuses                                                                                                                                                          | Lunettes de Type 1 |   | Lunettes étanches de Type 2 |   |   | Casque de soudeur de Type 3 | Masque de soudeur à main de Type 4 | Écran facial de Type 6 |   |   | Cagoule de Type 5 |   |   |   |  |  |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|---|-----------------------------|---|---|-----------------------------|------------------------------------|------------------------|---|---|-------------------|---|---|---|--|--|
|                                                                                   |                                                                                                                                                                                | A                  | B | A                           | B | C |                             |                                    | A                      | B | C | A                 | B | C | D |  |  |
| Éclaboussure d'acide; brûlures imputables aux produits chimiques                  | Manutention d'acides et d'alcalis; décapage et placage, dégraissage; bris de verre ; pulvérisation de produits chimiques; manutention de bitume liquide                        |                    |   |                             |   |   |                             |                                    |                        |   |   |                   |   |   |   |  |  |
| Projection matières abrasives                                                     | Décapage au jet de sable; décapage à la grenaille; gunitage                                                                                                                    |                    |   |                             |   |   |                             |                                    |                        |   |   |                   |   |   |   |  |  |
| Éblouissement, lumière diffuse (pour une faible réduction du rayonnement optique) | Réflexion-soleil et lumières vives; réflexion de l'arc de soudage; reproduction photographique                                                                                 |                    |   |                             |   |   |                             |                                    |                        |   |   |                   |   |   |   |  |  |
| Rayonnements optiques dangereux (pour une réduction modérée du rayonnement)       | Coupage au chalumeau, brasage, travaux au four ; coulage des métaux, soudage par points, reproduction photographique                                                           |                    |   |                             |   |   |                             |                                    |                        |   |   |                   |   |   |   |  |  |
| Rayonnements optiques dangereux (pour une réduction important du rayonnement)     | Soudage à l'arc électrique, coupage au gaz des pièces de grandes épaisseur ; coupage au jet de plasma, soudage à l'arc sous flux de gaz inerte; soudage à l'hydrogène atomique |                    |   |                             |   |   |                             |                                    |                        |   |   |                   |   |   |   |  |  |



## 5. PROTECTION DE L'OUÏE

### 5.1. Références et normes à respecter

- RCSST [art. 7.7](#) ;
- [CSA Z94.2-02 Protecteurs auditifs : performances, sélection, entretien et utilisation](#) ;
- [Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail \(CCHST\) - Réponses SST : Protecteurs auditifs](#).

### 5.2. Risques et types d'équipements de protection individuelle

#### Risques :

- Bruits continus ;
- Bruits d'impact.

#### Types de protecteurs auditifs :

Il existe 3 grandes catégories de protecteurs auditifs.

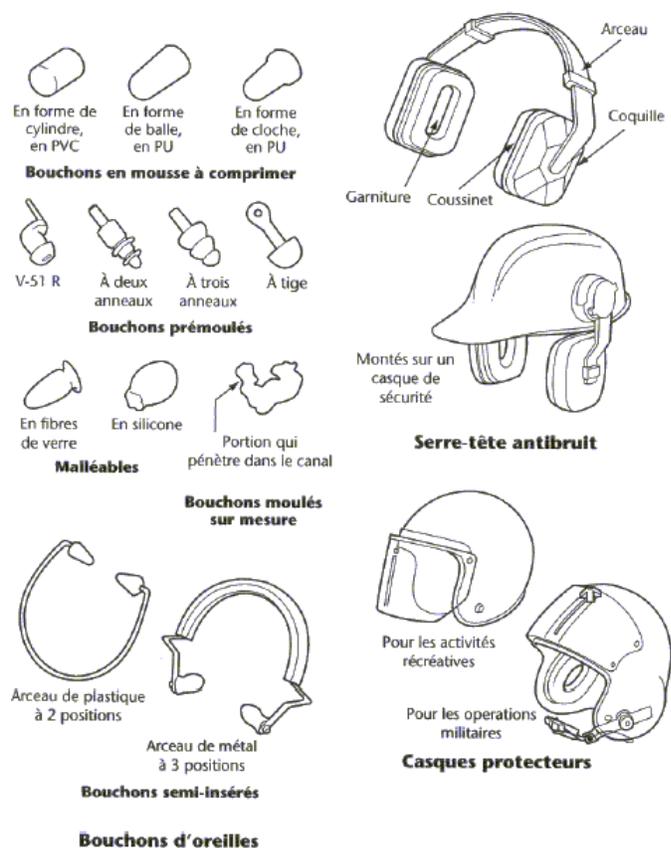
##### ⇒ Bouchons d'oreilles

- Bouchons d'oreilles en mousse ;
- Bouchons d'oreilles prémoulés ;
- Bouchons d'oreilles malleable ;
- Bouchons d'oreilles moulés sur mesure ;
- Bouchons d'oreilles pour port occasionnel.

##### ⇒ Serre-tête antibruit

- Serre-tête antibruit régulier ;
- Serre-tête antibruit monté sur casque.

##### ⇒ Casques protecteurs



Note : Du Noise Manual, reproduit avec la permission de l'AIHA.

Figure 4  
Exemples de protecteurs auditifs



### 5.3. Critères de sélection

Tout protecteur auditif sélectionné doit :

- être approuvée CSA Z94.2. ;
- empêcher l'employé qui le porte d'être exposé à un niveau acoustique supérieur au niveau maximal prescrit à l'article 7.4 du RCSST.

Avant de sélectionner un protecteur auditif approprié à un travail, une personne compétente devrait procéder à une évaluation des dangers que comporte le travail. Une évaluation de l'exposition au bruit doit être effectuée à chaque poste de travail qui peut être exposé à des niveaux de bruit de 84 dBA ou plus (cf RCSST art. 7.3). Suite à l'évaluation du niveau de bruit ambiant, le choix du protecteur auditif devra être d'abord basé sur l'**Indice de réduction de bruit (IRB)**. Cet indice, testé en laboratoire, doit être ajusté à la baisse afin d'être représentatif de la réalité.

Le NIOSH recommande de réduire l'IRB fourni par le fabricant comme suit :

- Serre-tête antibruit - Réduire de **25 %** l'IRB figurant sur l'étiquette du fournisseur ;
- Bouchons d'oreilles moulables - Réduire de **50 %** l'IRB figurant sur l'étiquette du fournisseur ;
- Tout autre bouchon d'oreille - Réduire de **70 %** l'IRB figurant sur l'étiquette du fournisseur.

Exemple : Pour un travailleur exposé 8h par jour au bruit d'une scie à chaîne de 100dB, évaluons deux types de protection, les bouchons A ou le serre-tête B de même IRB du fabricant, soit 30 dB.

IRB réel des bouchons d'oreille A :

$$\text{IRB réel} = 30 - (30 \times 70\%) = 9 \text{ dB}$$

IRB réel du serre-tête B :

$$\text{IRB réel} = 30 - (30 \times 25\%) = 22.5 \text{ dB}$$

Exposition du travailleur avec bouchons A :

$$(100 \text{ dB}) - \text{IRB réel des bouchons (9)} = 91 \text{ dB}$$

soit un **niveau inacceptable** car supérieur à la norme de 87 dB

Exposition du travailleur avec serre-tête B :

$$(100 \text{ dB}) - \text{IRB réel du serre-tête (22.5)} = 77.5 \text{ dB}$$

Soit un niveau de protection **acceptable**

Au moment de choisir un type d'équipement de protection auditive, il est aussi important d'évaluer entre autre, les besoins de communication verbale et d'audibilité, les besoins particuliers des personnes souffrant de perte auditive, les conditions d'utilisation, le confort et la compatibilité avec les autres équipements de protection individuelle. Pour les expositions au bruit de plus de 105 dBA, l'utilisation d'un seul protecteur auditif ne suffira pas pour obtenir une réduction à des valeurs inférieures à la limite recommandée de 85 dBA. Pour cette raison, on doit alors utiliser une double protection (bouchons d'oreilles combinés à un serre-tête antibruit).

Si une protection auditive est nécessaire, un programme complet de protection auditive doit être mis en place, incluant la formation, la sensibilisation des travailleurs, l'entretien et l'inspection des protecteurs auditifs. Pour plus d'information, consulter la norme CSA Z94.2-02.



## 6. PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

### 6.1. Références et normes à respecter

- RCSST [art. 12.7](#) ;
- [CSA Z94.4-02 Choix, utilisation et entretien des respirateurs](#) ;
- Les respirateurs choisis doivent figurer sur la « [NIOSH Certified Equipment List](#) ».

### 6.2. Risques et types d'équipements de protection individuelle

#### *Risques :*

- Air contenant des **substances dangereuses** se présentant sous forme de :
  - Poussières ;
  - Fumées ;
  - Gaz ;
  - Brouillards ;
  - Vapeurs.
- Air à **faible teneur en oxygène** (concentration d'O<sub>2</sub> inférieure à 19,5%)
  - On détermine la nature des dangers comme suit :
    - a) En identifiant les **contaminants** qui peuvent être présents dans le milieu de travail ;
    - b) En déterminant les **états physiques** de tous les contaminants atmosphériques ;
    - c) En mesurant ou en évaluant la **concentration** des contaminants ;
    - d) En déterminant si l'atmosphère est potentiellement pauvre en **oxygène** ;
    - e) En déterminant une **limite d'exposition** en milieu de travail approprié pour chaque contaminant atmosphérique ;
    - f) En établissant si une atmosphère présente une **condition DIVS** (danger immédiat pour la vie ou la santé) ;
    - g) En déterminant si le **règlement** sur la santé ou si une **norme** s'applique aux contaminants ;
    - h) En déterminant s'il y a une concentration significative d'une substance à odeur, à saveur, ou à pouvoir irritant connu ;
    - i) En déterminant les dangers causés par les particules en présence **d'huile** ;
    - j) En déterminant si les contaminants peuvent être **absorbés** ou s'ils sont **irritants** pour la peau ou les yeux.



### *Types de respirateurs :*

#### ⇒ À épuración d'air

Ces appareils sont utilisés pour filtrer les contaminants. Ils doivent être utilisés dans une atmosphère où la concentration d'oxygène est normale. Ils se divisent en 3 catégories :

- Respirateurs à filtre de particules (filtres N, R ou P offerts chacun à des facteurs d'efficacité de 95%, 99% ou 99,97%) ;
- Respirateurs pour l'élimination de vapeurs et de gaz : respirateurs équipés d'une cartouche ou d'un boîtier filtrant. Ils sont offerts en formats quart de masque, demi-masque, masque complet, embout buccal ;
- Respirateurs combinés pour l'élimination de particules et de gaz ou de vapeur.

#### ⇒ À adduction d'air

- Appareils respiratoires autonomes : à circuit ouvert ou fermé, à la demande ou à la demande-à pression positive ;
- Appareils à alimentation externe : à la demande, à la demande-à pression positive et à débit continu ;
- Respirateurs à adduction d'air combinés avec une réserve d'air autonome
  - Respirateurs combinés à adduction et à épuración d'air.

## 6.3. Critères de sélection

Les travailleurs devraient utiliser un appareil de protection respiratoire pour se protéger contre les polluants qui se trouvent dans l'air seulement lorsqu'il n'est pas possible de faire autrement pour limiter les risques. En l'absence de mesures techniques ou administratives adéquates de protection contre les dangers respiratoires, l'employeur a l'obligation de mettre sur pied un programme de protection respiratoire écrit comportant les éléments suivants :

- a) Rôles et responsabilités ;
- b) Évaluation des dangers ;
- c) Choix d'un respirateur approprié ;
- d) Essai d'ajustement du respirateur ;
- e) Formation ;
- f) Utilisation des respirateurs ;
- g) Nettoyage, inspection, entretien et entreposage des respirateurs ;
- h) Examen médical des utilisateurs de respirateurs ;
- i) Évaluation du programme ;
- j) Tenue des registres.

Veuillez vous référer à la partie 6 de la norme [CSA Z94.4-02 Choix, utilisation et entretien des respirateurs](#) pour connaître les détails du processus de décision pour le choix d'un respirateur. Le choix d'un appareil respiratoire est une question complexe qui peut dans certains cas nécessiter l'aide de professionnels en santé et sécurité au travail tels les hygiénistes du travail. Ces professionnels pourront vous aider à évaluer tous les facteurs en cause et prendre les bonnes décisions.



## 7. PROTECTION DE LA PEAU

### 7.1. Références et normes à respecter

- RCSST [art. 12.9](#) ;
- Fiche signalétique des produits dangereux utilisés (si applicable) ;
- [Lignes directrices de l'Agence Parcs Canada pour la prévention de l'exposition aux rayons du soleil](#) ;
- [CSA 155.1-2001 \*Vêtements de protection contre la chaleur et les flammes, destinés aux sapeurs-pompiers\*](#) ;

### 7.2. Risques et types d'équipements de protection individuelle

Lorsque dans un lieu de travail, il y a des risques de blessures à la peau ou de maladie de peau, l'employeur doit fournir à toute personne à qui il permet l'accès au lieu de travail l'un des éléments suivants :

- Un bouclier ou un écran protecteur ;
- Une crème de protection de la peau ;
- Un vêtement de protection.

Les risques pour la peau sont les suivants :

- Contact avec un produit chimique ;
- Contact avec un liquide biologique ;
- Froid ;
- Chaleur ;
- Vibrations ;
- Abrasion, coupure ;
- Électricité ;
- Radiations ;
- Étincelles ;
- Rayons UV (soudure) ;
- Rayons UV (soleil) ;
- Piqûres d'insectes pouvant transmettre une maladie infectieuse ;
- Souillures excessives de la peau ou des vêtements.



## Types d'EPI

- ⇒ Gants (jetables ou réutilisables)
- ⇒ Vêtements de protection (jetables ou réutilisables) :
  - Tablier ;
  - Salopette ;
  - Survêtements.
- ⇒ Crème solaire
- ⇒ Chasse-moustique

## 7.3. Critères de sélection

Afin de déterminer le type d'EPI approprié, il est important au préalable de documenter les tâches à effectuer et de faire l'inventaire des dangers. Cet inventaire devrait comprendre la liste des produits chimiques, des dangers physiques tels l'abrasion, les coupures, les perforations, le rayonnement et les températures extrêmes. Le type de matériau qui compose l'EPI doit offrir la protection adaptée aux risques identifiés.

Dans le cas des **gants**, il est important de choisir un type de gant qui protège adéquatement des dangers sans nuire aux particularités de la tâche (ex : souplesse ou dextérité). Il faut aussi tenir compte du fait que certains matériaux peuvent occasionner des réactions chez certaines personnes (ex : allergies au latex). Il est alors important d'offrir au besoin des solutions de rechange. De nombreux fabricants offrent des tableaux et des logiciels destinés à faciliter le choix des gants appropriés à la manipulation d'un produit ou d'un mélange de produits.

Dans le cas des **vêtements de protection**, l'employeur doit fournir un vêtement de protection si l'employé est exposé à un contaminant par sa peau, ses cheveux ou ses vêtements. De plus, des vêtements de protection peuvent être fournis si le travail effectué par l'employé risque de salir considérablement ses vêtements personnels ou son uniforme. L'entretien et la disposition des vêtements de protection ne doit pas entraîner une propagation des contaminants. Les vêtements protecteurs sont fournis, entretenus et nettoyés par l'employeur.

Dans le cas des **crèmes solaires**, une crème contre les UV-A et UV-B affichant un FPS de 15 ou plus doit être utilisé.

Afin de protéger efficacement le travailleur contre les piqûres d'insectes pouvant transmettre des maladies contagieuses (ex : virus du Nil, maladie de Lyme, etc), le **chasse-moustique** fourni doit contenir au moins 20 à 30% de DEET.

### Sélection de type de protection de la peau en fonction des risques

| Type de protection                                | Types de risques  |             |                        |
|---------------------------------------------------|-------------------|-------------|------------------------|
|                                                   | Flammes et braise | Electricité | Substances dangereuses |
| Salopette ou pantalon et chemise séparée          | ✓✓                | ✓           | ✓                      |
| Vêtements résistant aux flammes (RF) CGSB-155.1   | ✓✓                | ✓✓*         |                        |
| Ensemble et cagoule résistants à l'arc électrique |                   | ✓           |                        |
| Gants de caoutchouc isolants ACNOR Z259.4         |                   | ✓           |                        |

Légende :

- ✓✓ Fortement recommandé;
- ✓ Recommandé (en fonction du degré de risque)
- \*avec une mesure d'énergie incidente d'au moins 8 cal/cm<sup>2</sup>



## 8. PROTECTION CONTRE LES CHUTES

### 8.1. Références et normes à respecter

- RCSST [art. 12.10](#) ;
- [CSA Z259.1-05 Ceintures de travail et selles pour le maintien en position de travail et pour la limitation du déplacement](#) ;
- [CSA Z259.2.1-98 Dispositifs antichutes, cordes d'assurance verticales et guides](#) ;
- [CSA Z259.2.2-98 Dispositifs à cordon autorétractable pour dispositifs antichutes](#) ;
- [CSA Z259.1-05 Ceintures de travail et selles pour le maintien en position de travail et pour la limitation du déplacement](#) ;
- [CSA Z259.10-06 Harnais de sécurité](#) ;
- [CSA Z259.11-05 Absorbeurs d'énergie et cordons d'assujettissement](#).

### 8.2. Risques et types d'équipements de protection individuelle

*Risques :*

- Chutes accidentelles d'une personne située à une hauteur de plus de 2,4m :
  - Sur une structure non protégée ;
  - Sur un véhicule ;
  - Au-dessus de pièces mobiles d'une machine ou de toute autre surface ou chose au contact desquelles elle pourrait se blesser; ou
  - Sur une échelle et qui, en raison de la nature de son travail, ne peut s'agripper à l'échelle par au moins une main.
- Chute accidentelle d'une structure temporaire qui est à plus de 6 mètres au-dessus d'un niveau permanent sûr.

### 8.3. Critères de sélection

Si le lieu de travail présente des risques de chute tels que définis ci-haut, le port d'un dispositif anti-chute est requis. L'employeur doit s'assurer :

- Que les employés reçoivent la formation sur l'équipement ;
- De formuler des instructions écrites concernant l'installation ou le démontage en toute sécurité du dispositif de protection contre les chutes ;
- De mettre à la disposition des employés un exemplaire des instructions à des fins de consultation.

Un dispositif anti-chute est composé des éléments suivants :

- Un point d'ancrage (dont la résistance est d'au moins 17,8kN) ;
- Un harnais complet ;
- Un des dispositifs suivants pour relier le harnais au point d'ancrage :
  - Un cordon d'assujettissement d'une longueur n'excédant pas 1,2 mètre, muni d'un absorbeur d'énergie et d'un coulisseau sur rail, sur corde ou sur câble ;
  - Un enrouleur-dérouleur muni d'un absorbeur d'énergie.



La norme CSA Z259.10 définit 5 classes de harnais qui diffèrent selon leurs fonctions. Un harnais peut appartenir à plus d'une classe. Cependant, il doit toujours être conforme, au minimum, aux normes établies pour les harnais de classe A.

### Classes de harnais (selon CSA Z259.10)

|                                                                 |                                                                                      |
|-----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| Classe A - Arrêt de chute                                       |    |
| Classe D- Suspension et descente contrôlée                      |    |
| Classe E - Accès aux espaces clos (entrée et sortie)            |   |
| Classe L – Système pour l'ascension d'une échelle               |  |
| Classe P - Maintien en position de travail (travail en hauteur) |  |

Consultez la norme [CSA Z259.1-05 Ceintures de travail et selles pour le maintien en position de travail et pour la limitation du déplacement](#) ou [CSA Z259.10-06 Harnais de sécurité](#) de l'Association canadienne de normalisation (ACNOR) afin de trouver le meilleur type d'équipement de protection adapté à la tâche. Si les forces d'arrêt des cordons d'assujettissement risquent de causer une blessure, il est conseillé d'utiliser des absorbeurs d'énergie.

Un dispositif de protection contre les chutes utilisé pour entraver la chute d'une personne, doit empêcher celle-ci:

- D'être soumise à une force d'arrêt supérieure à 8 kN ;
- De faire une chute libre de plus de 1,2 m.



## 9. ÉQUIPEMENT DE SAUVETAGE

### 9.1. Références et normes à respecter

- RCSST [art. 12.11](#) ;
- [CAN/CGSB-65.7-2007 Gilets de sauvetage](#) ;
- [Règlement sur les petits bâtiments](#) de Transport Canada.

### 9.2. Risques et types d'équipements de protection individuelle

*Risques :*

- Noyade

*Types d'équipements de protection individuelle:*

Soit un gilet de sauvetage ou un dispositif flottant conforme à l'une des normes suivantes :

- [CAN/CGSB-65.7-2007 Gilets de sauvetage](#).

Soit un filet de sécurité ou un dispositif de protection contre les chutes

Types de gilets de sauvetage :

- ⇒ Le gilet de sauvetage SOLAS : rempli de mousse ou gonflable ;
- ⇒ Le gilet de sauvetage normalisé ;
- ⇒ Le gilet de sauvetage pour petits bâtiments.

Types de vêtements de flottaison individuelle (VFI) :

- ⇒ Le VFI à matériau insubmersible (panneaux de mousse)
- ⇒ Le VFI gonflable :
  - Manuel (type veste ou à bretelles) ;
  - Manuel (type pochette) ;
  - Automatique (type gilet seulement).

### 9.3. Critères de sélection

Les gilets de sauvetage ont été conçus à la base pour les marins navigant en haute mer. Leur conception vise à maintenir la tête au-dessus de l'eau de toute personne faisant une chute à la mer et de la retourner automatiquement sur le dos au besoin. Par contre, ces gilets de sauvetage ont le désavantage d'être encombrants et peu confortables. Les vêtements de flottaison (VFI) ont été développés par la suite. Ils sont en fait un compromis entre flottabilité et confort. Avant de faire l'achat d'un dispositif flottant, il est important de connaître les besoins ainsi que la législation encadrant le port de cet EPI afin de choisir le meilleur produit.

En vertu du Règlement sur les petits bâtiments, on doit trouver à bord d'une embarcation de plaisance, un dispositif de flottaison approuvé au Canada et de la bonne taille pour chaque personne. En ce qui concerne les petits bâtiments commerciaux, ils doivent avoir à leur bord des **gilets de sauvetage**. Pour plus d'informations sur la réglementation, consultez le [site web de Transport Canada](#) (section sécurité maritime).

Voici une brève description des types de dispositifs de flottaison et leur indication respective.

#### **Les gilets de sauvetage**



Les gilets de sauvetage conformes à la norme CAN2-65.7-M80 doivent permettre à l'utilisateur, dont la taille est indiquée sur l'étiquette, de flotter, mais ils ne doivent pas avoir tendance à le retourner, le visage dans l'eau. Ces gilets doivent être agencés de façon à pouvoir s'ajuster facilement et doivent être suffisamment confortables. Ils doivent aussi assurer le soutien latéral et occipital de la tête de l'utilisateur.

- *Le gilet de sauvetage SOLAS*

Il est approuvé pour toutes les embarcations. Il est obligatoire à bord de bâtiments commerciaux, soit les bateaux de pêche, les traversiers et les navires de haute mer. (Ces bâtiments peuvent transporter soit des gilets de sauvetage normalisés, soit des gilets de sauvetage SOLAS.)

Lorsqu'il est porté correctement, le dispositif fait renverser l'utilisateur sur le dos de sorte que son visage ne touche pas l'eau, qu'il soit conscient ou non. En raison de ces exigences, le gilet de sauvetage SOLAS rempli de mousse est encombrant et moins confortable que tout autre dispositif. Toutefois, le gilet de sauvetage SOLAS gonflable est beaucoup plus confortable et beaucoup moins encombrant. Il se gonfle automatiquement lorsqu'il est immergé, mais peut également se gonfler à la main ou avec la bouche. Même en cas de perte de flottaison d'un de ses compartiments, il répond toujours aux exigences d'efficacité énumérées ci-dessus.



Le rouge, l'orange et le jaune sont les seules couleurs approuvées au Canada pour ce type de dispositif. Deux tailles sont offertes : une pour les personnes pesant plus de 32 kg (70 lb) et une pour celles pesant moins de 32 kg.

- *Le gilet normalisé*

Il est approuvé pour tous les bâtiments navigants dans les eaux canadiennes. Il est obligatoire à bord de bâtiments commerciaux, soit les bateaux de pêche, les traversiers et les navires de haute mer. (Ces bâtiments peuvent transporter soit des gilets de sauvetage normalisés, soit des gilets de sauvetage SOLAS.)

Lorsqu'il est porté correctement, le dispositif fait renverser l'utilisateur sur le dos de sorte que son visage ne touche pas l'eau, qu'il soit conscient ou non. Il faut l'ajuster de façon à laisser passer l'eau entre le corps et le dispositif (c.-à-d. pas trop serré) pour faire renverser l'utilisateur sur le dos.

Il est muni de rubans rétro réfléchissants et d'un sifflet. Le rouge, l'orange et le jaune sont les seules couleurs approuvées au Canada pour ce type de dispositif. Deux tailles sont offertes : une pour les personnes pesant plus de 32 kg (70 lb) et une pour celles pesant moins de 32 kg.



- *Le gilet de sauvetage pour petits bâtiments*

Il offre une moins grande flottabilité que le gilet de sauvetage normalisé. Lorsqu'il est porté correctement, le dispositif fait renverser l'utilisateur sur le dos initialement mais peut parfois ne pas le faire.

Il faut l'ajuster de façon à laisser passer l'eau entre le corps et le dispositif (c.-à-d. pas trop serré) pour faire renverser l'utilisateur sur le dos.

Il peut **ne pas** être muni de ruban rétro réfléchissant ou d'un sifflet. Le rouge, l'orange et le jaune sont les seules couleurs approuvées pour ce type de dispositif. Il y a deux (2) modèles : en forme de trou de serrure; de type veste.





## Les vêtements de flottaison individuelle

Le VFI est conçu principalement pour la navigation de plaisance. Il est généralement plus petit, moins encombrant et plus confortable que le gilet de sauvetage. Il procure une flottabilité moins grande que les gilets de sauvetage et sa capacité d'auto-redressement est limitée, mais il est disponible dans une variété de styles et de couleurs.

- *Le VFI à matériau insubmersible (panneaux de mousse)*

Le VFI à matériau insubmersible est approuvé uniquement pour la navigation de plaisance. Il offre moins de flottabilité que le gilet de sauvetage (SOLAS, normalisé ou pour petits bâtiments). Il est très peu efficace pour faire renverser l'utilisateur sur le dos.

Par contre, il est plus confortable que le gilet de sauvetage. Il est conçu pour être porté en tout temps. Afin d'être efficace, ce vêtement requiert un ajustement serré.

Toutes les couleurs sont offertes mais les couleurs vives sont préférables. Certains modèles offrent une protection contre l'hypothermie. Plusieurs tailles sont offertes.

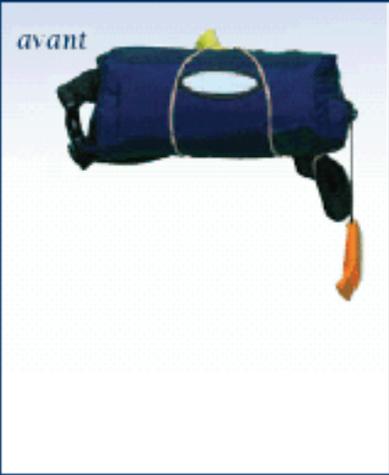
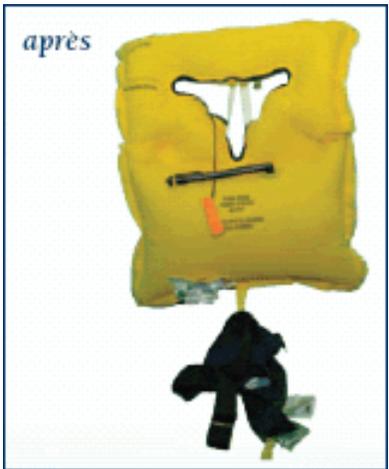


- *Le VFI gonflable*

Le VFI gonflable est une autre possibilité, mais pour qu'il remplisse bien son rôle, vous devez connaître ses exigences d'entretien et de fonctionnement. Vous devez également vérifier en fonction de quelles activités nautiques il est approuvé en vertu du Règlement sur les petits bâtiments. Ainsi, le VFI gonflable est interdit pour les personnes de moins de 16 ans, ou celles qui pèsent moins de 36,3 kg (80 lb), de même que pour les conducteurs de motomarine. Le VFI gonflable n'est pas indiqué pour les mauvais nageurs. Bien que son temps de gonflage soit relativement court, ce dispositif peut ne pas convenir aux personnes qui manquent de confiance dans l'eau.



**Il y a trois types de VFI gonflables :**

| <b>VFI manuel</b><br>(type veste ou à bretelles)                                                                                                                                                             | <b>VFI manuel</b><br>(type à pochette)                                                                                                                                                                         | <b>VFI automatique</b><br>(type gilet seulement)                                    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><i>avant</i></p>  <p><i>après</i></p>  | <p><i>avant</i></p>  <p><i>après</i></p>  |  |

Les VFI manuels peuvent être gonflé rapidement (habituellement en moins de 5 secondes) en tirant sur une tirette. Quant aux VFI automatiques, ils se gonflent automatiquement lorsqu'ils sont immergés.



## 10. PROTECTION CONTRE LES VÉHICULES EN MOUVEMENT

### 10.1. Références et normes à respecter

- RCSST [art. 12.13](#) ;
- [CSA Z96-09 \*Vêtements de sécurité à haute visibilité\*](#) ;
- [CSA Z96.1-08 \*Lignes directrices relatives à la sélection, à l'utilisation et à l'entretien des vêtements de sécurité à haute visibilité\*](#) (disponible en anglais seulement).

### 10.2. Risques et types d'équipements de protection individuelle

*Risques :*

- Heurts avec des véhicules en mouvement

*Types de vêtements à haute visibilité:*

- ⇒ Gilets de signalisation ou vêtement semblable :
  - Harnais de base ;
  - Rayures ou bandes sur les épaules ou autour de la taille ;
  - Veste, blouson, manteau ;
  - Salopette.
- ⇒ Couvre-chef à haute visibilité

La norme CSA Z96-09 « *Vêtements de sécurité à haute visibilité* », définit trois classes de vêtements de sécurité en fonction de la surface du corps couverte. Chaque classe couvre le torse (de la taille jusqu'au cou) et/ou les membres, selon les surfaces du corps minimales précisées pour chaque classe.

Cette norme n'est pas obligatoire en vertu du CCT mais elle permet de mieux cibler les équipements requis en fonction du risque. De plus, les équipements répondant à cette norme doivent répondre à des standards de qualité élevés.

Il existe 3 classes de vêtement de protection contre les véhicules en mouvement :

- **Classe 1** couvre la plus petite surface du corps qui soit reconnue et procure une bonne visibilité. Il s'agit d'un *harnais de base* ou des *rayures/bandes* sur les épaules ou autour de la taille ;
- **Classe 2** couvre une surface modérément grande du corps et procure une excellente visibilité. Il s'agit de *veste, blouson, manteau, salopette* ;
- **Classe 3** couvre la plus grande surface du corps et procure la meilleure visibilité dans des conditions de faible luminosité et à une distance éloignée. Il s'agit des équipements de classe 2 et qui offrent en plus une meilleure visibilité dans des conditions de faible luminosité et à une grande distance.



## 10.3. Critères de sélection

### Classe 1

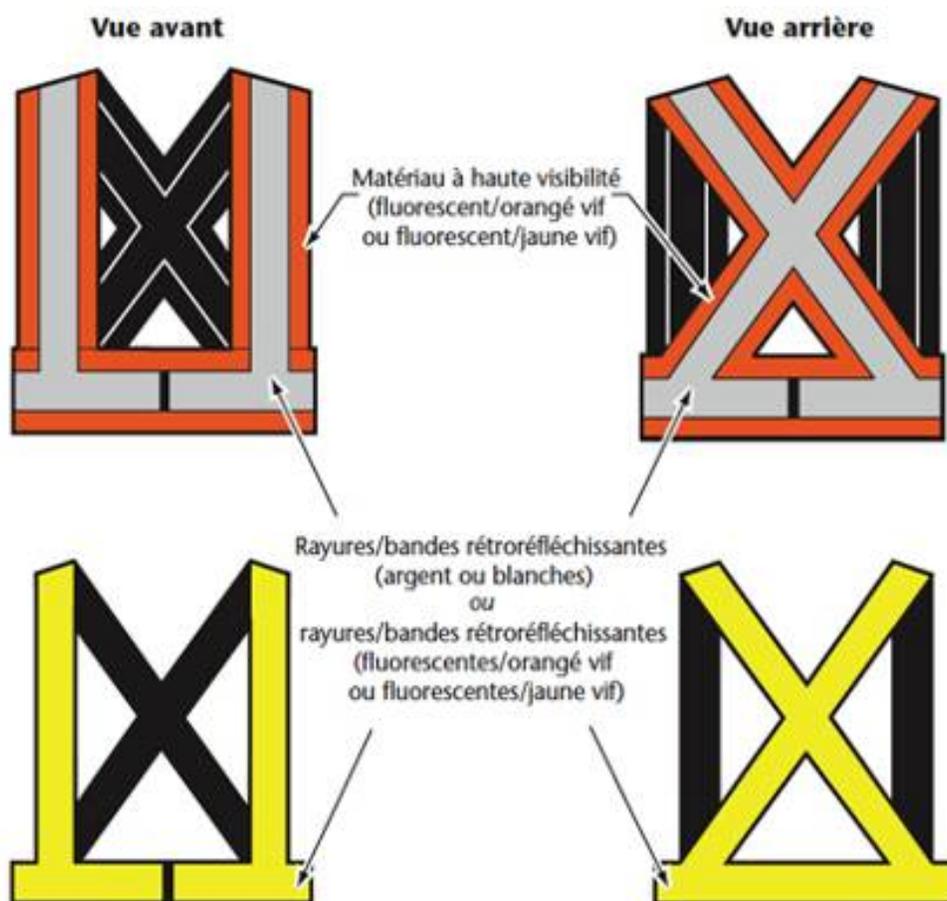
La partie centrale de la bande du torse (avant) entre les deux bandes verticales est facultative.

Exemples de situations où on peut utiliser un vêtement de classe 1 :

- Travailleurs qui effectuent des tâches exigeant toute leur attention à l'approche de la circulation routière ;
- Travaux exécutés avec des arrière-plans non complexes offrant une visibilité optimale ;
- Travailleurs à pied dans un secteur séparé de la circulation routière (p. ex. par des barrières) ;
- Véhicules qui se déplacent lentement, p. ex. moins de 40 km/h (25 m/h).

Exemples de tâches :

- Aider les opérateurs de véhicules à se stationner ou diriger les véhicules d'un service de location ;
- Effectuer des tâches dans un entrepôt ;
- Effectuer l'entretien d'emprises routières ou de trottoirs ;
- Effectuer des tâches liées à l'expédition ou la réception.



**Figure 1 Exemples de vêtements de sécurité de la classe 1, Harnais ou vêtements à rayures/bandes de couleur/rétroréfléchissantes**



## **Classe 2**

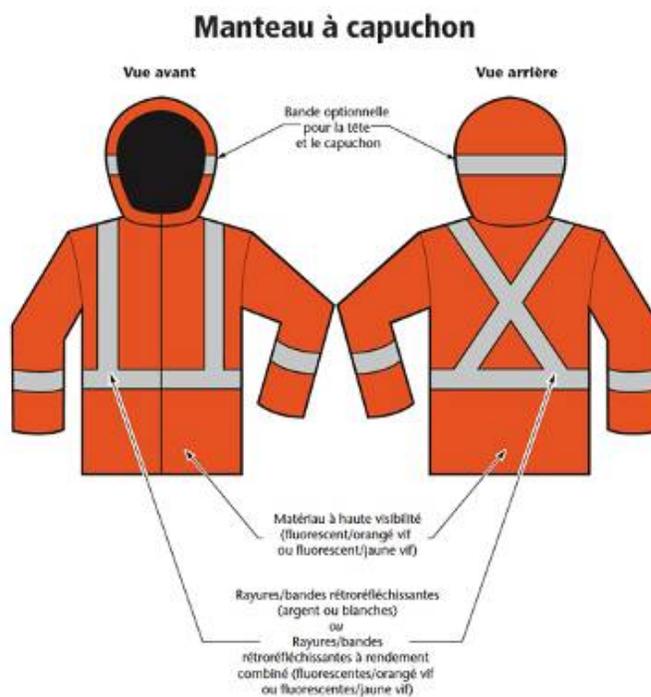
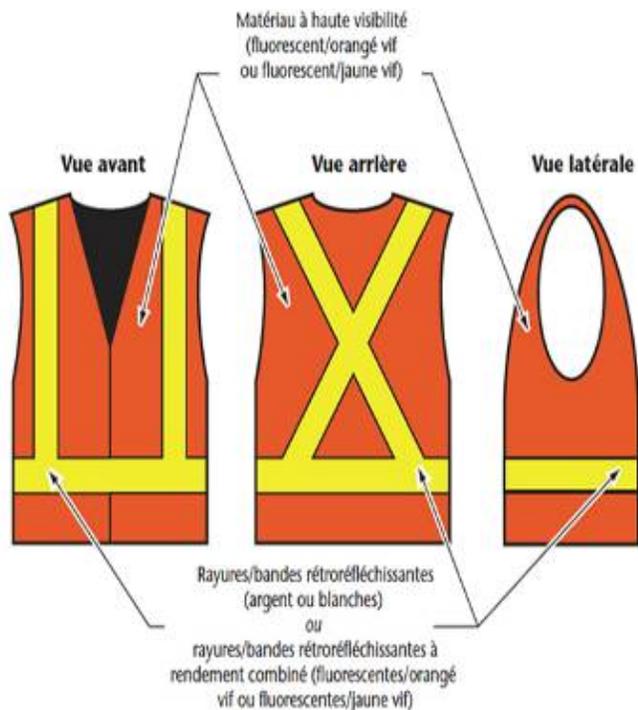
Les vêtements de sécurité de la classe 2, qui comprennent les salopettes, procurent une meilleure visibilité que ceux de la classe 1. Ils offrent une couverture complète du haut du torse (devant, dos, côtés et épaules). Les rayures/bandes sont composées de matériaux rétroréfléchissants ou à rendement combiné.

Exemples de situations où on peut utiliser un vêtement de la classe 2 :

- Véhicules ou équipement qui se déplacent entre 40 et 80 km/h (25 à 50 m/h) ;
- Travailleurs qui exigent une plus grande visibilité dans de mauvaises conditions météorologiques ou sous une faible luminosité ;
- Travaux exécutés avec des arrière-plans complexes ;
- Travaux qui attirent, donc détournent, l'attention des conducteurs de véhicules ;
- Activités se déroulant très près de véhicules (dans ou près de la circulation routière).

Exemples de tâches :

- Effectuer des travaux de construction : routes, services publics, foresterie ou chemins de fer ;
- Effectuer des sondages routiers ;
- Travailler comme brigadier scolaire ;
- Travailler dans un stationnement à circulation élevée et/ou dans un poste de péage ;
- Intervenir en cas d'urgence et agir comme signaleur ;
- Faire appliquer la loi ;
- Effectuer des enquêtes sur les accidents ;
- Opérer une dépanneuse ;
- Effectuer le dépannage de véhicules le long des routes.



**Figure 2 Exemples de vêtements de sécurité de la classe 2  
Vestes, blousons, manteaux et salopettes**



### Classe 3

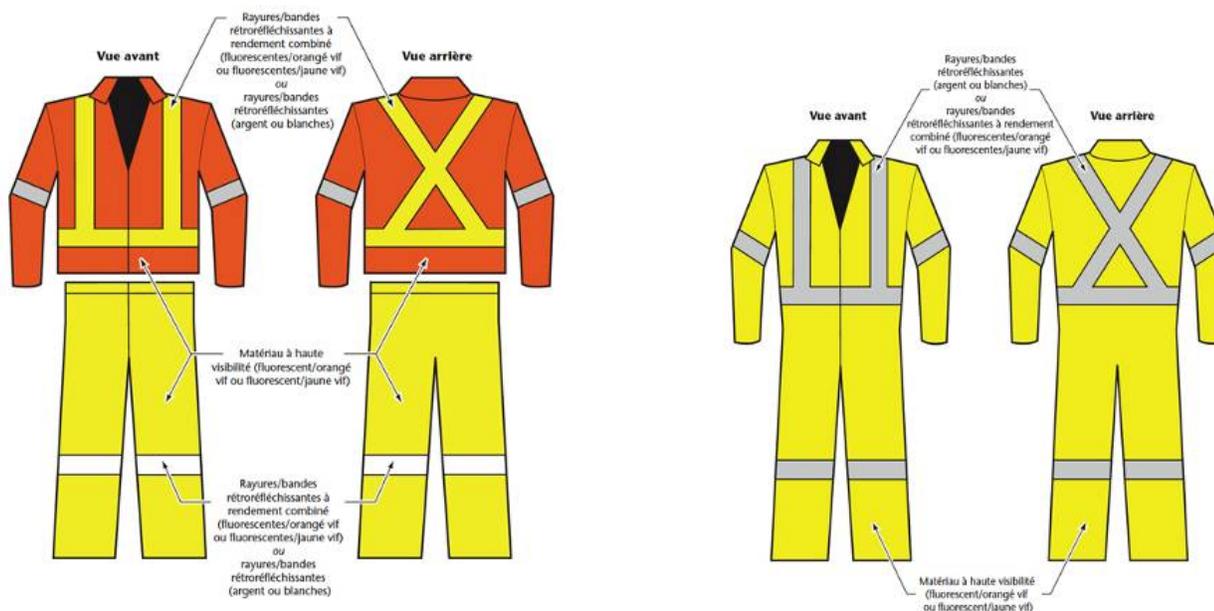
Ces vêtements satisfont aux mêmes exigences que ceux de la classe 2 et comportent en plus des bandes autour des bras et des jambes. Ces bandes doivent être des rayures/bandes de matériau à rendement combiné ou d'une combinaison de matériau de base et de matériau réfléchissant. Le matériau de base peut couvrir une partie ou la totalité des vêtements.

Exemples de situations où on peut utiliser un vêtement de sécurité de la classe 3 :

- Véhicules qui se déplacent à une vitesse de 80 km/h (50 m/h) et plus ;
- Circulation routière élevée et mouvement non supervisé de l'équipement ;
- Travailleurs à pied et opérateurs de véhicules contenant des charges multitâches qui détournent l'attention des conducteurs de véhicules approchant de ce secteur et augmentent ainsi les risques ;
- Arrière-plans complexes ;
- Tâches qui se déroulent dans ou près de la circulation routière ;
- Travailleurs dont tous les mouvements doivent être visibles à une distance d'au moins 390 mètres (1280 pieds) ;
- Travaux effectués sur des surfaces glacées ou enneigées ;
- Travaux exécutés la nuit ou dans des conditions de visibilité réduite.

Exemples de tâches :

- Construire des routes dans des conditions météorologiques difficiles ou exigeant des fermetures de routes, des changements de voies complexes, etc. ;
- Effectuer des travaux touchant les services d'utilités publiques ;
- Effectuer des sondages routiers ;
- Travailler dans un stationnement à circulation élevée et/ou dans un poste de péage ;
- Intervenir en cas d'urgence et agir comme signaleur ;
- Faire appliquer la loi ;
- Effectuer les tâches de signaleur la nuit et/ou dans des zones congestionnées.





Peu importe la classe d'équipement, il est important de tenir compte des éléments suivants lors de la sélection d'un vêtement de sécurité à haute visibilité.

- Les grands vêtements de couleur vive sont plus visibles que les petits. Un vêtement qui entoure tout le corps (360°) procure une meilleure visibilité dans toutes les directions ;
- Les rayures de couleur qui contrastent (dont la différence de couleur est très nette) avec le matériau de base offrent une bonne visibilité. Les rayures sur les bras et les jambes peuvent donner une meilleure indication du mouvement de la personne qui porte les vêtements ;
- Le but d'un matériau de base de couleur vive ou fluorescente est d'être hautement visible, et non pas rétro réfléchissant ;
- D'autres exigences comme la résistance aux flammes, le rendement thermique, la résistance à l'eau, la durabilité, le confort, la capacité d'arrachage, la perméabilité à l'air du tissu, et la souplesse nécessaire pour s'adapter aux exigences de travail peuvent être importantes ;

Les employeurs doivent choisir la couleur et la combinaison de rayures/bandes qui procurent le plus de contraste et la meilleure indication visuelle du mouvement.

### **Ajustement**

- Par mesure de sécurité et pour un meilleur rendement, les vêtements doivent être ajustés à la personne en tenant compte du volume de vêtements qu'elle doit porter sous les VSHV (p. ex. les vêtements doivent être ajustés correctement sans parties lâches ou pendantes). Les vêtements doivent être bien ajustés au corps et demeurer en place durant le travail ;
- Les vêtements de sécurité doivent être confortables - les parties des vêtements qui viennent en contact direct avec le travailleur ne doivent ni être rugueuses ni comporter de bords tranchants ou de saillies qui pourraient causer une irritation excessive ou des lésions. Les vêtements de sécurité doivent également être légers ;
- Les vêtements doivent être choisis et portés d'une manière qui assure qu'aucun autre vêtement ou équipement ne masque les matériaux à haute visibilité (p. ex. gants à manchette, ceinture à outils et bottes hautes).

### **Luminosité**

- De jour, les couleurs vives sont plus visibles que les couleurs ternes (p. ex. de jour, les couleurs fluorescentes offrent une meilleure visibilité) ;
- Dans les conditions de faible luminosité, les couleurs fluorescentes sont plus efficaces que les couleurs vives (p. ex. à l'aube, au crépuscule). Dans ces conditions, les matériaux réfléchissants sont également recommandés ;
- Obscurité/lieux de travail - Une rétro réflexion supérieure assure une meilleure visibilité dans des conditions de faible luminosité. Des matériaux rétro réfléchissants assurent une meilleure visibilité et doivent avoir préséance sur les couleurs vives. Les matériaux fluorescents sont inefficaces la nuit et sont moins visibles que les tissus blancs.



## Couleur

La norme CAN/CSA Z96-09, « Vêtement de sécurité à haute visibilité » définit trois gammes de couleurs pour les matériaux de base et les rayures/bandes de couleurs contrastantes, destinées à améliorer la visibilité dans la plupart des environnements de travail. Les rayures/bandes doivent être rétro réfléchissantes ou à rendement combiné.

- Le **matériau de base** doit être jaune-vert fluorescent, orangé-rouge fluorescent ou rouge fluorescent ou de couleurs vives jaune-vert, orangé-rouge ou rouge ;
- Le **matériau rétro réfléchissant à rendement combiné** (c.-à-d. les rayures/bandes) doit être jaune-vert fluorescent, orangé-rouge fluorescent ou rouge fluorescent, et il doit garantir un bon contraste (c.-à-d. une différence de couleur très nette) avec le matériau de base ;

## Couvre chefs (casques) à haute visibilité

- Les couvre-chefs (casques ou coiffures) doivent comprendre des matériaux rétro réfléchissants et des matériaux de base fluorescents ou de couleur vive, qui doivent être intégrés ou fixés de manière à s'assurer que le porteur soit visible sur 360° ;
- Il faut s'assurer que les matériaux fixés à un casque de sécurité, par exemple, ne compromettent pas la résistance aux chocs de la coquille.

# 11. VÊTEMENTS DE PROTECTION EXTÉRIEURS

## 11.1. Références et normes à respecter :

- [Norme sur la santé et la sécurité au travail du Conseil national mixte, Partie XIII « Équipement et vêtements de protection individuelle », articles 13.2, 13.3 et 13.5 ;](#)
- American Conference of Governmental Industrial Hygienists (ACGIH): 2007 Threshold Limit Values and Biological Exposure Indices (non-disponible en français) ;
- [Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail – Exposition au froid.](#)

## 11.2. Risques et types d'EPI

### Risques :

- Environnement froid (pouvant causer, par exemple, hypothermie, gelure et déshydratation) ;
- Environnement humide (pouvant causer, par exemple, un 'pied des tranchées') ;
- Vents violents et projection de débris.

### Types de protection :

- Vêtements extérieurs isolés ;
- Gants/mitaines ;
- Bottes ;
- Protection thermique pour la tête.



### 11.3. Critères de sélection

Plusieurs employés de Parcs Canada reçoivent un uniforme qu'ils portent pour effectuer des tâches dans un environnement de travail particulier. Toutefois, il arrive que l'uniforme fourni n'assure pas une protection adéquate dans certaines conditions particulières. On devrait envisager de porter un vêtement de protection extérieur pour exécuter des tâches :

- a. Dans des conditions environnementales dangereuses (y compris par temps froid, pluvieux et venteux), lorsque l'uniforme ou le vêtement personnel de protection extérieur que porte l'employé ne suffit pas à le protéger contre les lésions corporelles dans ce milieu de travail particulier ;
- b. Dans des conditions ou environnements où l'employé est difficilement visible (comme un blizzard, terrains montagneux ou arides) ;
- c. Lorsqu'il y a un risque important d'immersion complète dans l'eau froide.

Les vêtements de protection extérieurs devraient être conçus et construits de façon à assurer une protection contre les conditions météorologiques rencontrés (vent, chaleur, froid, temps humide, neige, temps ensoleillé). Ils devraient être faits de matériaux perméables à l'air et être taillés de façon qu'on puisse les porter par-dessus l'uniforme. Les vêtements devraient permettre aux employés d'avoir la mobilité voulue pour exécuter leurs tâches, par exemple faire de grandes enjambées pour monter ou descendre des pentes, et ils ne devraient pas causer de risques de s'accrocher et de faire trébucher l'employé quand celui-ci se déplace en terrain accidenté ou sur des terrains où la végétation est dense. Le vêtement ne devrait pas retenir l'humidité (risque d'hypothermie), à moins qu'on ne les porte par temps chaud et sec (c.-à-d. pas de tissus faits à 100 % de coton, sauf si le vêtement est porté par temps chaud et sec).

Le but des vêtements de protection pour temps froid est d'entourer le corps de couches d'air chaud, de façon que la température interne du corps se maintienne à plus de 36°C. On doit porter plusieurs couches de vêtements de façon à pouvoir retirer, au besoin, une ou des pièces de vêtement quand on exécute un travail en force. La couche extérieure devrait résister au vent. Les gants devraient aussi être doublés, et la doublure extérieure devrait résister au vent. Les mitaines offrent la plus grande protection contre le froid, mais on devrait apporter une paire de gants en prévision de travaux de précision. Des bottes à doublure et semelle amovibles de feutre, munies de semelles de caoutchouc assurant une traction appropriée sont les meilleures chaussures qu'on puisse porter pour faire un travail en force par temps froid. Il est essentiel de se couvrir la tête, car c'est au niveau de la tête que se produisent les plus importantes pertes de chaleur. Dans des conditions de froid extrême où une protection du visage est requise, la protection des yeux doit être séparée de la protection du nez et de la bouche (cela ne s'applique pas lorsqu'un travailleur porte un casque intégral pour la conduite de motoneiges, laquelle comporte d'autres risques).



## Sélection de vêtements de protection extérieurs en fonction des risques

| Type de protection                                                        | Types de risques                                                                                                                                                      |                       |                              |                                                                                                                                             |
|---------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                           | Température extrême (froid)                                                                                                                                           | Mauvais temps (pluie) | Vent et projection de débris | Risques additionnels reliés à la visibilité réduite                                                                                         |
| Blouson isolé et résistant au vent                                        | ✓✓                                                                                                                                                                    |                       | ✓                            |                                                                                                                                             |
| Veste isolée ou en polar                                                  | ✓                                                                                                                                                                     |                       |                              |                                                                                                                                             |
| Pantalon protecteur isolé et résistant au vent                            | ✓                                                                                                                                                                     |                       | ✓                            |                                                                                                                                             |
| Bottes avec semelles en caoutchouc, doublées de feutre                    | ✓✓                                                                                                                                                                    |                       |                              |                                                                                                                                             |
| Bottes en caoutchouc                                                      |                                                                                                                                                                       | ✓                     |                              |                                                                                                                                             |
| Chapeau/tuque/passe-montagne (masque pour le ski)                         | ✓                                                                                                                                                                     |                       | ✓✓                           |                                                                                                                                             |
| Mitaines/gants                                                            | ✓✓                                                                                                                                                                    |                       | ✓                            |                                                                                                                                             |
| Manteau et pantalon protecteur imperméables à l'eau et perméables à l'air |                                                                                                                                                                       | ✓✓                    |                              |                                                                                                                                             |
| Manteau et pantalon protecteur résistants au vent et perméables à l'air   |                                                                                                                                                                       |                       | ✓✓                           |                                                                                                                                             |
| Manteau ou veste à haute visibilité                                       |                                                                                                                                                                       |                       |                              | ✓✓                                                                                                                                          |
| Commentaires                                                              | S'il y a un risque spécifique d'immersion complète en eau froide, l'utilisation d'une combinaison de flottaison ou d'un vêtement de survie est fortement recommandée. |                       |                              | Les blousons devraient être :<br>a) de couleur vive augmentant la visibilité, ou<br>b) être porter sous une veste offrant haute visibilité. |

### Légende :

- ✓✓ Fortement recommandé
- ✓ Recommandé (en fonction du degré de risque)

### Notes :

- Les blousons devraient arriver à la taille ou un peu plus bas que la taille, de façon à ne pas limiter la mobilité de l'employé.
- Les couvre-chefs sont normalement fournis avec l'uniforme. Si le couvre-chef fourni avec l'uniforme n'assure pas une protection adéquate dans certains environnements particuliers, on en fournira un approprié à l'employé.
- Une marque d'identification de Parcs Canada doit être apposée sur les épaules de tous les vêtements extérieurs approuvés par Parcs Canada. Dans le cas d'une veste, cette mention doit être apposée à l'avant de la veste, à la hauteur de la poitrine.



# PRATIQUE DE TRAVAIL SÉCURITAIRE UTILISATION D'ÉCHELLES FIXES

## OBJECTIF

Protéger la santé et assurer la sécurité de tous les employés qui utilisent des échelles fixes.

La présente pratique de travail sécuritaire précise également la formation à suivre, les normes à respecter et l'équipement de protection individuelle à utiliser.

## RISQUES POTENTIELS

- ⚠ Chute à partir de hauteur
- ⚠ Levage de charges lourdes ou mauvaises techniques de levage, travail dans des postures contraignantes, mouvements répétitifs et vibrations
- ⚠ Chute d'objets, matériaux ou débris volants
- ⚠ Décharge électrique causée par un contact imprévu avec un objet sous tension ou des systèmes électriques



## EXIGENCES OBLIGATOIRES

### Qualifications et formations

- Travail en hauteur
- Utilisation et entretien de dispositifs de protection contre les chutes

### Équipement de protection individuelle (EPI) approuvé

Lors du choix d'EPI, songer à la tâche et à l'environnement dans lequel le travail doit être effectué.

|                                                                                     |                      |                                                                                     |                          |                                                                                       |                                                                                              |
|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | Casque de protection |  | Chaussures de protection |  | Dispositif de protection contre les chutes pour les travaux effectués à plus de 2,4 m du sol |
|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|

✓ **À FAIRE**

- S'assurer de bien utiliser, conserver et entretenir l'EPI.
- Avant d'utiliser une échelle fixe, l'inspecter pour vérifier si elle comporte :
  - des barreaux, des montants ou des extensions branlants, usés ou endommagés;
  - une cage de protection, des têtes de rivets ou de boulons, des barres d'appui et des supports endommagés ou corrodés sur les plateformes;
  - des ancrages brisés ou branlants;
  - des défauts dans les dispositifs d'ascension, notamment des montants et des câbles mal fixés ou endommagés;
  - des surfaces glissantes en raison de la présence d'huile ou de glace.
- Enlever l'huile, la graisse, la boue, la neige, la glace et les autres substances étrangères des mains, des semelles de chaussures, des marches et des barreaux avant de grimper dans toute échelle fixe ou antenne.
- Porter un dispositif de protection contre les chutes solidement fixé au mécanisme de sécurité de l'échelle pour monter dans une échelle fixe non protégée à une hauteur supérieure à 2,4 m au-dessus du palier sécuritaire le plus proche.
- Porter un dispositif de protection contre les chutes en tout temps pour monter dans des tours et des antennes, ou en descendre, y compris au repos ou au niveau où s'effectue le travail. Utiliser le chariot approprié pour le type de montant, de câble ou de corde d'assurance verticale antichute qui est installé et utilisé sur la structure.
- Transporter les petits outils dans un sac à outils ou un sac à dos.
- Tenir l'échelle fermement en maintenant toujours un contact en trois points (deux mains et un pied ou deux pieds et une main).
- Toujours garder le corps au centre des montants.
- Placer les pieds fermement sur chaque barreau.
- S'assurer que les sources électriques sous tension à proximité des travaux effectués sont mises hors tension conformément à la politique sur le verrouillage et l'étiquetage.



✗ **À ÉVITER**

- Attacher un dispositif de protection contre les chutes à un paratonnerre ou à toute autre fixation qui n'est pas conçue pour la protection contre les chutes.
- Changer d'échelle en cours d'ascension.
- Utiliser une échelle par grands vents ou pendant un orage.
- Transporter des outils ou des matériaux dans ses mains en grim pant.
- Monter ou travailler dans une échelle fixe, une tour, un réservoir d'eau, une cheminée ou une autre structure semblable qui n'est pas dotée d'un dispositif de protection contre les chutes.
- Monter en se pressant, sauter de l'échelle ou glisser sur l'échelle pour en descendre.

**Pratiques de travail sécuritaires connexes et autres documents pouvant s'appliquer à cette tâche**

Manutention manuelle des matériaux

Cadenassage et étiquetage

Travail en hauteur

Directeur d'unité de gestion/  
Directeur (ou équivalent) :

\_\_\_\_\_ Nom

\_\_\_\_\_ Signature

\_\_\_\_\_ Date



# PRATIQUE DE TRAVAIL SÉCURITAIRE UTILISATION D'ÉCHELLES PORTATIVES

## OBJET

Protéger la santé et assurer la sécurité de tous les employés qui transportent, montent, posent et utilisent des échelles portatives comme les escabeaux et les échelle à coulisses.

La présente pratique de travail sécuritaire (PTS) précise également la formation nécessaire, les normes à respecter et l'équipement de protection individuelle requis.

## RISQUES POTENTIELS

-  Chute à partir de hauteur
-  Chute d'objets, matériaux ou débris volants
-  Levage de charges lourdes ou mauvaises techniques de levage, travail dans des postures contraignantes, mouvements répétitifs et vibrations
-  Coincement dans, sous ou entre des pièces d'équipement ou des objets, pincement ou écrasement
-  Décharge électrique causée par un contact imprévu avec un objet sous tension ou des systèmes électriques



## EXIGENCES OBLIGATOIRES

### Qualifications et formations

- Utilisation et entretien de dispositifs de protection contre les chutes
- Travail en hauteur

### Équipement de protection individuelle (EPI) approuvé

Lors du choix d'EPI, songer à la tâche et à l'environnement dans lequel le travail doit être effectué.

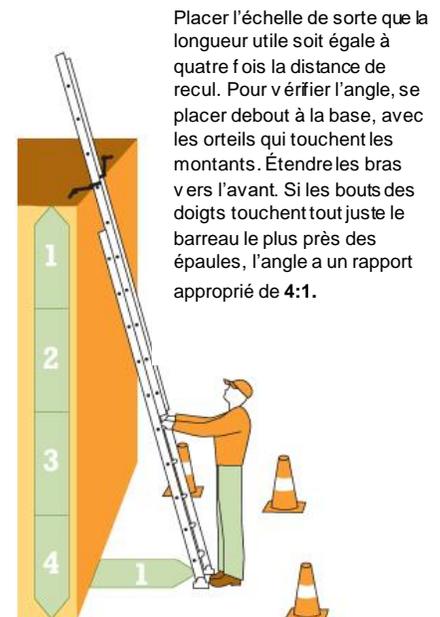
|                                                                                     |                          |                                                                                     |                                                                                              |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | Chaussures de protection |  | Dispositif de protection contre les chutes pour les travaux effectués à plus de 2,4 m du sol |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|

### Autre équipement requis

- Fanions de signalisation, cônes, barrières ou ruban pour délimiter la zone de travaux dans des zones à circulation intense
- Cordes/sangles pour fixer les échelles à coulisse lorsqu'elles sont utilisées pour un accès prolongé à des parties en hauteur

✓ **À FAIRE**

- Veiller à ce qu'une inspection, un entretien et une utilisation appropriés et sécuritaires des outils, des machines et du matériel soient effectués (formation en cours d'emploi).
- Utiliser et entretenir correctement l'équipement de protection individuelle (EPI).
- Choisir la bonne échelle (type, taille, matériel et cote de résistance) pour la tâche à effectuer.
- Inspecter l'échelle avant chaque utilisation pour s'assurer qu'elle ne comporte pas de défaut/de défektivité. Si elle est endommagée, la mettre hors service immédiatement et la remplacer.
- Lire et suivre tous les avertissements, toutes les étiquettes et toutes les instructions du fabricant propres à l'échelle.
- Placer l'échelle sur une surface de niveau et s'assurer de la solidité du sol sous les patins de l'échelle .
- Enlever l'huile, la graisse, la boue, la neige, la glace et les autres substances étrangères qui se trouvent sur ses mains, sur les semelles de ses chaussures, sur les marches, les montants et sur les barreaux avant de grimper une échelle.
- Placer l'échelle à un endroit où l'accès à celle-ci n'est pas obstrué.
- Toujours monter ou descendre l'échelle en y faisant face. Tenir l'échelle fermement et toujours garder un contact en trois points avec celle-ci (deux mains et un pied, ou deux pieds et une main).
- Garder le corps centré entre les montants.
- Transporter l'échelle à l'horizontale. Les pieds de l'échelle doivent se trouver à l'arrière et la tête en avant, à une hauteur légèrement supérieure à celle des pieds. Demander l'aide de quelqu'un pour transporter les échelles longues ou lourdes.
- Pour soulever l'échelle, la coucher d'abord sur le sol à un angle perpendiculaire au mur ou à l'objet contre lequel elle devra s'appuyer. Une personne doit tenir les pieds de l'échelle pour éviter que celle-ci ne bouge. L'autre personne doit soulever la tête de l'échelle, se placer sous les barreaux et se déplacer vers son partenaire tout en soulevant l'échelle.
- Entreposer les échelles de bois non traité dans un endroit sec pour éviter qu'elles absorbent l'eau et qu'il s'y forme de la moisissure.
- Ouvrir l'escabeau complètement et s'assurer que les dispositifs d'écartement sont verrouillés et que l'escabeau est stable avant d'y monter. Garder les doigts et les mains loin des points de pincement.
- Utiliser un escabeau double ou un escabeau transformable autonome lorsque la tâche doit être exécutée par deux personnes. Les personnes doivent se tenir de part et d'autre de l'escabeau.
- S'assurer que les mécanismes de verrouillage sont fixés dans le cas des échelles transformables.
- Placer l'échelle à coulisse de façon à ce qu'elle ne décrive pas une pente supérieure à 4:1 et inférieure à 3:1 (voir l'image).
- Lors de l'utilisation d'une échelle à coulisse, s'assurer que l'échelle s'allonge d'au moins 1 mètre (3 pi) au-dessus de la structure et qu'elle est protégée contre tout mouvement accidentel par des cordes ou des sangles ou qu'elle est tenue par un collègue.



**✘ À ÉVITER**

- Dépasser la cote de résistance d'une échelle.
- Changer d'échelle en cours d'ascension.
- Utiliser une échelle en métal à un endroit où celle-ci pourrait toucher à des fils électriques.
- Utiliser une échelle par grands vents ou pendant un orage électrique.
- Laisser une échelle sans surveillance si elle est debout.
- Utiliser une échelle comme échafaudage ou sur un échafaudage. Ne pas chevaucher les barreaux.
- Placer de matériaux sur une échelle.
- Placer une échelle devant des portes non verrouillées et avec un affichage ou dispositif de sécurité inadéquat.
- S'étirer de façon excessive lorsqu'on se trouve sur une échelle ni la déplacer pendant qu'on s'y trouve.
- Ne jamais peindre une échelle.
- Se tenir plus haut que le troisième barreau à partir du sommet.
- Monter, se tenir sur ou s'asseoir sur des dispositifs d'écartement, des entretoises arrière, le sommet de l'escabeau ou la tablette porte-outils.
- Placer un escabeau sur une surface instable, pas bien ancrée ou glissante.
- Allonger l'échelle de moins de 1 m (3 pi) et de plus de 1,2 m (4 pi) au-dessus du point de soutien supérieur.
- Monter une échelle trop rapidement ni glisser sur une échelle pour en descendre.

**Pratiques de travail sécuritaires connexes et autres documents pouvant s'appliquer à cette tâche**

Manutention manuelle des matériaux

Travail en hauteur

Directeur d'unité de gestion/  
Directeur (ou équivalent) :

\_\_\_\_\_

Nom

\_\_\_\_\_

Signature

\_\_\_\_\_

Date



# PRATIQUE DE TRAVAIL SÉCURITAIRE

## TRAVAIL EN HAUTEUR

### OBJET

Protéger la santé et assurer la sécurité de tous les employés qui travaillent en hauteur. Travailler en hauteur signifie travailler dans un endroit où il y a un risque de chute susceptible de causer des blessures. On travaille en hauteur si on : travaille au-dessus du niveau du sol ou du plancher, pourrait tomber d'un rebord, à travers une ouverture ou une surface fragile, ou tomber, à partir du sol, dans une ouverture dans un plancher ou un trou dans le sol.

La présente pratique de travail sécuritaire (PTS) précise également la formation nécessaire, les normes à respecter et l'équipement de protection individuelle requis.

### RISQUES POTENTIELS

- ⚠ Chute à partir de hauteur
- ⚠ Décharge électrique causée par un contact imprévu avec un objet sous tension ou des systèmes électriques
- ⚠ Chute d'objets, matériaux ou débris volants
- ⚠ Levage de charges lourdes ou mauvaises techniques de levage, travail dans des postures contraignantes, mouvements répétitifs et vibrations



### EXIGENCES OBLIGATOIRES

#### Qualifications et formations

- Travail en hauteur
- Utilisation et entretien de dispositifs de protection contre les chutes

#### Équipement de protection individuelle (EPI) approuvé

Lors du choix d'EPI, songer à la tâche et à l'environnement dans lequel le travail doit être effectué.



Dispositif de protection contre les chutes pour les travaux effectués à plus de 2,4 m du sol

✓ **À FAIRE**

- Essayer de trouver des moyens d'effectuer la tâche sans avoir à grimper en hauteur.
- Bien planifier le matériel qui convient le mieux au type de travail à effectuer (bascule, échafaudage, plate-forme ou plate-forme élévatrice) afin de réduire les risques à la source.
- S'assurer que tous les EPI requis sont soigneusement inspectés avant d'être utilisés et qu'ils sont correctement ajustés.
- Signaler immédiatement tout défaut ou toute préoccupation au superviseur.
- Examiner les lieux afin de déterminer les risques (par exemple les lignes électriques) et choisir le bon type de dispositif de protection contre les chutes requis.
- S'assurer qu'une aide est disponible en cas d'urgence et qu'un plan de sauvetage est établi pour prévenir le syndrome du harnais.
- Porter un dispositif de protection contre les chutes dans les situations suivantes :
  - o lors de travaux sur une structure non protégée qui est à plus de 2,4 m au-dessus du niveau permanent sûr le plus proche;
  - o lors de travaux au-dessus des pièces mobiles d'une machine ou de toute autre surface ou chose sur laquelle il est possible de se blesser en tombant;
  - o lors de travaux sur une structure temporaire située à plus de 6 m au-dessus d'une surface sécuritaire permanente;
  - o lors de travaux sur un appareil mobile (plate-forme de travail élévatrice motorisée).
- S'assurer que les garde-corps sont installés conformément au paragraphe 2.12 (1) du Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail. Tout garde-corps doit être très visible et être constitué :
  - o d'une traverse horizontale supérieure située à au moins 900 mm, mais à au plus 1 100 mm au-dessus de la base;
  - o d'une traverse horizontale intermédiaire située à égale distance de la traverse supérieure et de la base;
  - o de poteaux de soutènement séparés par une distance d'au plus 3 m (10 pieds) d'un point milieu à l'autre.
- S'assurer que de bonnes pratiques d'entretien sont en place lors de travaux en hauteur pour éviter de trébucher et de tomber.
- Fixer solidement les outils et l'équipement pour éviter la chute d'objets.
- S'assurer que le cordage de sécurité est protégé par une matelassure là où il passe par-dessus des arêtes vives.
- S'assurer que le cordage de sécurité est protégé contre la chaleur, les flammes ou les matières abrasives ou corrosives pendant son utilisation.
- S'assurer que l'extrémité inférieure du cordage de sécurité s'étend jusqu'au sol ou jusqu'à un palier sécuritaire et est protégée contre les dommages causés par d'autres équipements.
- S'assurer que les points d'attache sont inspectés par une personne compétente avant leur utilisation.
- S'assurer qu'un seul travailleur est autorisé par point d'attache.
- Suivre les instructions du fabricant pour assembler, entretenir, inspecter, utiliser et démonter un dispositif de protection contre les chutes.
- S'attacher à l'aide d'un dispositif de limitation du déplacement ou d'un dispositif de protection contre les chutes avant d'enlever les garde-corps. Installer un cordon de sécurité autour de l'ouverture et afficher des panneaux d'avertissement à au moins 2 m (7 pieds) de chaque côté de l'ouverture et à au moins 2 m (7 pieds) de la surface de travail ouverte.
- Veiller à ce que des garde-corps ou des couvercles de protection adéquats soient installés sur les ouvertures du plancher ou du toit.
- Utiliser un dispositif de limitation du déplacement s'il n'est pas possible d'installer des garde-corps ou des couvercles de protection.
- S'assurer que les points d'ancrage sur les structures fixes ont été soigneusement inspectés par une personne compétente.

**✘ À ÉVITER**

- Travailler en hauteur dans des conditions météorologiques extrêmes comme des orages ou des vents forts.
- Utiliser un dispositif de protection contre les chutes ou un point d'attache présentant une déformation ou tout dommage à l'acier.
- S'attacher aux événements de toiture, aux trappes de toit, aux petits tuyaux ou conduits, aux cheminées métalliques, aux antennes de télévision, aux rampes d'escaliers ou balustrades de balcon, aux échelles d'accès permanentes ou à toute autre structure qui ne garantit pas la résistance.
- Entreposer les longes autour des produits chimiques, d'objets tranchants ou dans des endroits humides. Ne jamais les laisser exposées à la lumière directe du soleil pendant de longues périodes.

**Pratiques de travail sécuritaires connexes et autres documents pouvant s'appliquer à cette tâche**

Utilisation d'échelles fixes

Utilisation d'une grue articulée

Installation et utilisation d'échafaudages

Utilisation d'échelles portatives

Directeur d'unité de gestion/  
Directeur (ou équivalent) :

\_\_\_\_\_

Nom

\_\_\_\_\_

Signature

\_\_\_\_\_

Date



# PRATIQUE DE TRAVAIL SÉCURITAIRE

## SAUVETAGE EN HAUTEUR

### OBJET

Assurer la santé et la sécurité de tous les employés qui effectuent un sauvetage en hauteur ou dans une crevasse. Pour le sauvetage en hauteur, diverses techniques sont utilisées pour sauver des personnes blessées sur un terrain dont la pente dépasse 60°. Pour soulever les victimes d'un niveau à un autre, on utilise des cordes, des poulies, des harnais, des freins d'assurance et divers accessoires de hissement. Le sauvetage dans une crevasse vise à récupérer une personne dans une crevasse d'un glacier.

### RISQUES POTENTIELS

- ⚠ Dérapages, trébuchements et chutes
- ⚠ Chute d'objets, matériaux ou débris volants
- ⚠ Chute à partir de hauteur
- ⚠ Enchevêtrement, coincement ou ensevelissement
- ⚠ Foulure, effort physique excessif et fatigue
- ⚠ Stress



### EXIGENCES OBLIGATOIRES

#### Qualifications et formations

- Secourisme et RCR en milieu sauvage
- Sauvetage en hauteur (basé sur les pratiques exemplaires de l'industrie)

#### Équipement de protection individuelle (EPI) approuvé

Lors du choix d'EPI, songer à la tâche et à l'environnement dans lequel le travail doit être effectué.

|                                                                                     |                                                                                              |                                                                                     |                                          |                                                                                      |                                                             |
|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|
|  | Dispositif de protection contre les chutes pour les travaux effectués à plus de 2,4 m du sol |  | Casque de protection (casque d'escalade) |  | Chaussures de protection adaptées aux conditions d'escalade |
|  | Gants de protection                                                                          |                                                                                     |                                          |                                                                                      |                                                             |

#### Autre équipement requis

- Accessoires de raccordement et matériel d'autosauvetage (cordes à Prusik, mousquetons, poulies, dispositifs d'ancrage, etc.)
- Trousse de premiers soins
- Dispositifs de communication (appareils radio émetteurs-récepteurs, téléphones cellulaires, etc.)

✓ **À FAIRE**

- S'informer des prévisions météorologiques, préparer ou reporter la tâche à accomplir selon les conditions annoncées et s'habiller en conséquence.
- Veiller à ce que la communication avec le répartiteur ou toute autre personne-ressource soit possible tout au long de l'exécution de la tâche.
- Veiller à ce que tout l'équipement requis durant l'exécution de la tâche soit entretenu et inspecté adéquatement.
- Adopter une bonne posture et porter les chaussures appropriées lors de déplacements en terrain accidenté.
- Évaluer visuellement l'état des roches, de la neige ou de la glace avant de s'avancer sur un lieu de sauvetage, afin d'assurer la sécurité des employés.
- Avant de se détacher durant un sauvetage, explorer l'espace et marquer clairement la surface sécuritaire.
- Dresser le bilan des opérations et aller chercher de l'aide psychologique au besoin.

✗ **À ÉVITER**

- Effectuer la tâche sans avoir une formation ou une expérience en escalade de haut niveau.

**Pratiques de travail sécuritaires connexes et autres documents pouvant s'appliquer à cette tâche**

Escalade de haut niveau

Sauvetage en avalanche

Déplacement sur un glacier ou une crevasse

Évaluation des conditions avalancheuses

Travail dans un environnement froid

Administration de premiers soins et manœuvre de RCR

Directeur d'unité de gestion/  
Directeur (ou équivalent) :

\_\_\_\_\_

Nom

\_\_\_\_\_

Signature

\_\_\_\_\_

Date